

AGENCE ILE DE FRANCE

16 Rue Marcel Vigneron
94110 ARCUEIL
Tel : 0178121300
Fax :

DEPARTEMENT DES YVELINES
2, place André Mignot
78012 Versailles cedex

DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE



RÉFÉRENCE	DÉSIGNATION DU BIEN	PROPRIÉTAIRE
Référence : 002KW000177 A communiquer pour toute correspondance Réalisé le : 25/02/2019 Référence mandataire : BATIMENT K	Bâtiment K DOMAINE DE MONTLIEU 78125 EMANCE	DEPARTEMENT DES YVELINES 2, place André Mignot 78012 Versailles cedex

Diagnostics



Note de synthèse



AMIANTE : Dossier Technique Amiante (DTA) (Liste A et B)

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Présence



DPE

DPE VIERGE

Energie :
GES :



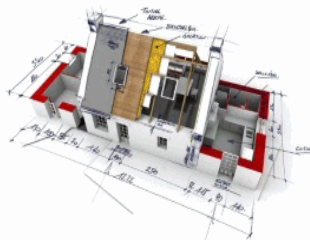
ERP

Le bien n'est pas situé dans une zone à risque. (cf Etat des Risques et Pollutions)

Absence

Rapport de repérage des matériaux et produits de la liste A et B contenant de l'amiante à intégrer au Dossier Technique Amiante (DTA)

Mission de repérage réalisée selon les dispositions des articles R1334-17 et 18, R1334-20 et 21 et R1334-29-5 du Code de la santé publique et conformément aux arrêtés du 12 décembre 2012 modifiés relatifs au repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante, ainsi qu'à la norme NF X46-020.



A - RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

A-1 DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : DOMAINE DE MONTLIEU 78125 EMANCE

Batiment : NC

Etage : NC

Références client : Bâtiment K

N° de lot : Non communiqué

Désignation : Bâtiment K

Date de construction/permis de construire : Avant 2019

Fonction du bâtiment : Autres

A-3 OPERATEUR DE REPERAGE

Nom prénom : BOUYAHYAOUI Rachid

Certification n° : C066-SE12-2016

Délivré le : 24/02/2017

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par QUALIT'COMPETENCES - 91 Rue Faubourg Saint Honoré - 75008 Paris

A-2 PROPRIETAIRE / DONNEUR D'ORDRE

Propriétaire :

DEPARTEMENT DES YVELINES
2, place André Mignot
78012 Versailles cedex

Donneur d'ordre :

DEPARTEMENT DES YVELINES
2, place André Mignot
78012 Versailles cedex

Date commande : 25/02/2019

Date repérage : 25/02/2019

Représentant du DO : DEPARTEMENT DES YVELINES

Rapport émis le : 25/02/2019

A-4 ASSURANCE

Société & Siret : AC Environnement - 441355914

Assurance : QBE Insurance 031 0004725 (validité début : 01/01/2019 - fin : 31/12/2019)

PRÉSENCE D'AMIANTE DANS LE CADRE DE LA MISSION

Oui

PRÉSENCE DE LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX NON VISITÉS ET OU

Non

DE COMPOSANTS OU PARTIES DE COMPOSANTS NON INSPECTÉS

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité

B - SOMMAIRE

A - Renseignements administratifs

- A-1 - Désignation de l'immeuble
- A-2 - Propriétaire / Donneur d'ordre
- A-3 - Opérateur de repérage
- A-4 - Assurance

B - Sommaire

C - Locaux ou parties de locaux et composants ou parties de composant

- C-1 - Locaux visités
- C-2 - Locaux ou partie(s) de locaux non visité(s) et composant(s)

ou partie(s) de composant non inspecté(s)

D - Conclusion(s)

- D-1 - Conclusion(s) du rapport de mission
- D-2 - Commentaire(s) et réserve(s)

E - Conditions de repérage

- E-1 - Rapport(s) précédemment réalisé(s)
- E-2 - Objet, méthodologie et cadre juridique de l'intervention
- E-3 - Périmètre de repérage
- E-4 - Conditions de réalisation du repérage

F - Grille de résultat du repérage

G - Obligations réglementaires du propriétaire

Recommandations de gestion adaptées aux besoins de protection des personnes

H - Recommandations générales de sécurité

Annexes

- Plan de repérage technique
- Reportage photographique
- Etat de conservation des matériaux de la liste A
- Etat de conservation des matériaux de la liste B
- Fiche d'identification et de cotation des prélèvements
- Rapport(s) d'analyse(s) du laboratoire
- Documents

C - LOCAUX OU PARTIE(S) DE LOCAUX ET COMPOSANT(S) OU PARTIE(S) DE COMPOSANT

C-1 LISTE DES LOCAUX VISITÉS

Plan	Volume	Plan	Volume
BATIMENT K	Vol 1 (Séjour)	BATIMENT K	Vol 2 (Pièce)
BATIMENT K	Vol 3 (Entrée)	BATIMENT K	Vol 4 (Chambre 1)
BATIMENT K	Vol 5 (Chambre 2)	BATIMENT K	Vol 6 (Cuisine)
BATIMENT K	Vol 7 (Chambre 3)	BATIMENT K	Vol 8 (Chambre 4)
BATIMENT K	Vol 9 (Chambre 5)	BATIMENT K	Vol 10 (Chambre 6)
BATIMENT K	Vol 11 (Chambre 7)	BATIMENT K	Vol 12 (Chambre 8)
BATIMENT K	Vol 13 (Chambre 9)	BATIMENT K	Vol 14 (Chambre 10)
BATIMENT K	Vol 15 (Chambre 11)	BATIMENT K	Vol 16 (Chambre 12)
BATIMENT K	Vol 17 (Chambre 13)	BATIMENT K	Vol 18 (Chambre 14)
BATIMENT K	Vol 19 (Local technique)	BATIMENT K	Vol 20 (Douche)
BATIMENT K	Vol 21 (W.C)	BATIMENT K	Vol 22 (Salle d'eau)
BATIMENT K	Vol 23 (Couloir)	BATIMENT K	Vol 24 (Extérieur)

C-2 LOCAUX OU PARTIE(S) DE LOCAUX NON VISITÉ(S) ET COMPOSANT(S) OU PARTIE(S) DE COMPOSANT NON INSPECTÉ(S)

Liste des locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Justification(s)	Investigations supplémentaires
Néant	Néant	Néant

D - CONCLUSIONS

D-1 CONCLUSION(S) DU RAPPORT DE MISSION

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

Localisation	Matériau	Après analyse	Etat de conservation
Vol 16 (Chambre 12)	Dalles plastiques	Positif sur documentDossier PA-6000708-11UVAmAD	AC2
Vol 17 (Chambre 13)	Dalles plastiques	Positif sur documentDossier PA-6000708-11UVAmAD	AC2
Vol 18 (Chambre 14)	Dalles plastiques	Positif sur documentDossier PA-6000708-11UVAmAD	AC2
Vol 4 (Chambre 1)	Dalles plastiques	Positif sur documentDossier PA-6000708-11UVAmAD	AC2
Vol 5 (Chambre 2)	Dalles plastiques	Positif sur documentDossier PA-6000708-11UVAmAD	AC2
Vol 6 (Cuisine)	Dalles plastiques	Positif sur documentDossier PA-6000708-11UVAmAD	AC2
Vol 7 (Chambre 3)	Dalles plastiques	Positif sur documentDossier PA-6000708-11UVAmAD	AC2
Vol 8 (Chambre 4)	Dalles plastiques	Positif sur documentDossier PA-6000708-11UVAmAD	AC2
Vol 9 (Chambre 5)	Dalles plastiques	Positif sur documentDossier PA-6000708-11UVAmAD	AC2
Vol 12 (Chambre 8)	Dalles plastiques	Positif sur documentDossier PA-6000708-11UVAmAD	AC2
Vol 10 (Chambre 6)	Dalles plastiques	Positif sur documentDossier PA-6000708-11UVAmAD	AC2
Vol 11 (Chambre 7)	Dalles plastiques	Positif sur documentDossier PA-6000708-11UVAmAD	AC2
Vol 19 (Local technique)	Dalles plastiques	Positif sur documentDossier PA-6000708-11UVAmAD	AC2
Vol 24 (Extérieur)	panneaux en fibre -ciment (bouches d'aération)	Positif sur documentDossier PA-6000708-11UVAmAD	AC1
Vol 24 (Extérieur)	panneaux en fibre ciment (bouche d'aération)	Positif sur documentDossier PA-6000708-11UVAmAD	AC1
Vol 24 (Extérieur)	panneaux en fibre ciment (bouche aération)	Positif sur documentDossier PA-6000708-11UVAmAD	EP
Vol 24 (Extérieur)	panneaux en fibre ciment (bouche aération)	Positif sur documentDossier PA-6000708-11UVAmAD	EP
Vol 24 (Extérieur)	panneaux en fibre ciment (bouche aération)	Positif sur documentDossier PA-6000708-11UVAmAD	EP
Vol 24 (Extérieur)	panneaux en fibre ciment (bouche aération)	Positif sur documentDossier PA-6000708-11UVAmAD	EP
Vol 24 (Extérieur)	panneaux en fibre ciment (bouche aération)	Positif sur documentDossier PA-6000708-11UVAmAD	EP
Vol 24 (Extérieur)	panneaux en fibre ciment (bouche aération)	Positif sur documentDossier PA-6000708-11UVAmAD	EP
Vol 24 (Extérieur)	panneaux en fibre ciment (bouche aération)	Positif sur documentDossier PA-6000708-11UVAmAD	EP
Vol 24 (Extérieur)	panneaux en fibre ciment (bouche aération)	Positif sur documentDossier PA-6000708-11UVAmAD	EP
Vol 24 (Extérieur)	panneaux en fibre ciment	Positif sur documentDossier PA-6000708-11UVAmAD	EP
Vol 24 (Extérieur)	Conduit en fibres-ciment	Positif sur jugement personnel	EP

D-2 COMMENTAIRE(S) ET RESERVE(S)

Commentaire n°1

Comble et vide sanitaire non visible

E - CONDITIONS DE REPÉRAGE

E-1 RAPPORT(S) PRECEDEMMENT REALISE(S)

Date	Références	Principales conclusions
cf fiche récapitulative	cf fiche récapitulative	cf fiche récapitulative

E-2 OBJET, METHODOLOGIE ET CADRE JURIDIQUE DE L'INTERVENTION

Objet de la mission :

Etablir ou mettre à jour le rapport de repérage des matériaux et produit de liste A et B de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique en vue de la constitution ou de l'actualisation de Dossier Technique Amiante.

Obligation réglementaire de la constitution du DTA :

Le présent rapport de repérage devra être joint par le propriétaire aux autres pièces constitutives du Dossier Technique Amiante du bien, telles que définies à l'article R1334-29-5 du Code de la santé publique.

Méthodologie :

Rechercher, identifier, localiser et évaluer l'état de conservation des produits de la liste A et B accessibles sans travaux destructifs. Pour les matériaux de la liste B, leur risque de dégradation lié à l'environnement est également évalué.

Cadre réglementaire et normatif :

- Code de la santé publique : articles R1334-17 et 18, R1334-20 et 21, R1334-29-5, listes A et B de l'annexe 13-9;
- Décret n°2011-629 de 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis;
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage;
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage;
- Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux recommandations générales de sécurité et au contenu de la fiche récapitulative du "dossier technique amiante";
- Norme NF X46-020;

Limite de la mission:

En aucun cas, les résultats de la présente mission ne peuvent être utilisés comme seul repérage préalable à la réalisation de travaux, y compris de démolition.

E-3 PERIMETRE DE REPERAGE

Notre périmètre de repérage porte sur l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble listés au point A-5 du présent rapport et figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités listés au point B-3.

E-4 CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Programme de repérage

Le programme de repérage de la mission est constitué par les matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique :

Liste A mentionnée à l'article R 1334-20

Composant à sonder ou à vérifier

Flocages

Calorifugeages

Faux plafonds

Liste B mentionnée à l'article R 1334-21

Composant de la construction	Partie de composant à sonder ou à vérifier
1. Parois verticales intérieures	
- Murs et cloisons "en dur" et poteaux (périphériques et intérieurs).	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.
- Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés.
Planchers	Dalles de sol.
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau et autres fluides...).	Conduits, enveloppe de calorifuges.
Clapets / volets coupe feu	Clapets, volets, rebouchage.
Portes coupe feu	Joints (tresses, bandes).
Vides ordures	Conduits.
4. Eléments extérieurs	
Toitures.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composite, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.
Bardages et façades légères.	Plaques, ardoise, panneaux (composites, fibre-ciment).
Conduits en toiture et façade.	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

F - GRILLE DE RESULTAT DU REPERAGE

Localisation	Categorie	Composant	Partie de composant	Liste Action	Description	Précision	Ref préel.Descriptif	Résultat	Conclusion	EC
Plan : BATIMENT K										
Vol 16 (Chambre 12)	Revêtement de sol	Revêtement de sol	Dalles plastiques	B	S1				Présence sur AC2 document Dossier PA-6000708-11UVAmAD	
Vol 17 (Chambre 13)	Revêtement de sol	Revêtement de sol	Dalles plastiques	B	S2				Présence sur AC2 document Dossier PA-6000708-11UVAmAD	
Vol 18 (Chambre 14)	Revêtement de sol	Revêtement de sol	Dalles plastiques	B	S3				Présence sur AC2 document Dossier PA-6000708-11UVAmAD	
Vol 4 (Chambre 1)	Revêtement de sol	Revêtement de sol	Dalles plastiques	B	S4				Présence sur AC2 document Dossier PA-6000708-11UVAmAD	
Vol 5 (Chambre 2)	Revêtement de sol	Revêtement de sol	Dalles plastiques	B	S5				Présence sur AC2 document Dossier PA-6000708-11UVAmAD	
Vol 6 (Cuisine)	Revêtement de sol	Revêtement de sol	Dalles plastiques	B	S6				Présence sur AC2 document Dossier PA-6000708-11UVAmAD	

Plan : BATIMENT K

Vol 7 (Chambre 3)	Revêtement de sol	Revêtement de sol	Dalles plastiques B	S7	Présence sur AC2 document Dossier PA-6000708-11UVAAD
Vol 8 (Chambre 4)	Revêtement de sol	Revêtement de sol	Dalles plastiques B	S8	Présence sur AC2 document Dossier PA-6000708-11UVAAD
Vol 9 (Chambre 5)	Revêtement de sol	Revêtement de sol	Dalles plastiques B	S9	Présence sur AC2 document Dossier PA-6000708-11UVAAD
Vol 12 (Chambre 8)	Revêtement de sol	Revêtement de sol	Dalles plastiques B	S11	Présence sur AC2 document Dossier PA-6000708-11UVAAD
Vol 10 (Chambre 6)	Revêtement de sol	Revêtement de sol	Dalles plastiques B	S12	Présence sur AC2 document Dossier PA-6000708-11UVAAD
Vol 11 (Chambre 7)	Revêtement de sol	Revêtement de sol	Dalles plastiques B	S13	Présence sur AC2 document Dossier PA-6000708-11UVAAD
Vol 19 (Local technique)	Revêtement de sol	Revêtement de sol	Dalles plastiques B	S14	Présence sur AC2 document Dossier PA-6000708-11UVAAD

Plan : BATIMENT K

Vol 24 (Extérieur)	Façades	Murs	panneaux en fibre B -ciment (bouches d'aération)	S15	Présence sur AC1 document Dossier PA-6000708- 11UVAmAD
Vol 24 (Extérieur)	Façades	Murs	panneaux en fibre B ciment (bouche d'aération)	S16	Présence sur AC1 document Dossier PA-6000708- 11UVAmAD
Vol 24 (Extérieur)	Façades	Murs	panneaux en fibre B ciment (bouche aération)	S17	Présence sur EP document Dossier PA-6000708- 11UVAmAD
Vol 24 (Extérieur)	Façades	Murs	panneaux en fibre B ciment (bouche aération)	S18	Présence sur EP document Dossier PA-6000708- 11UVAmAD
Vol 24 (Extérieur)	Façades	Murs	panneaux en fibre B ciment (bouche aération)	S19	Présence sur EP document Dossier PA-6000708- 11UVAmAD
Vol 24 (Extérieur)	Façades	Murs	panneaux en fibre B ciment (bouche aération)	S20	Présence sur EP document Dossier PA-6000708- 11UVAmAD
Vol 24 (Extérieur)	Façades	Murs	panneaux en fibre B ciment (bouche aération)	S21	Présence sur EP document Dossier PA-6000708- 11UVAmAD

Plan : BATIMENT K

Vol 24 (Extérieur)	Façades	Murs	panneaux en fibre B ciment (bouche aération)	S22	Présence sur EP document Dossier PA-6000708- 11UVAmAD
Vol 24 (Extérieur)	Façades	Murs	panneaux en fibre B ciment (bouche aération)	S23	Présence sur EP document Dossier PA-6000708- 11UVAmAD
Vol 24 (Extérieur)	Façades	Murs	panneaux en fibre B ciment	S24	Présence sur EP document Dossier PA-6000708- 11UVAmAD
Vol 24 (Extérieur)	Conduits, canalisations et équipements	Conduit fluide non identifié	Conduit en fibres-ciment	B S25	Présence sur EP jugement personnel de l'opérateur de repérage
Vol 1 (Séjour)					Néant* Absence
Vol 2 (Pièce)					Néant* Absence
Vol 3 (Entrée)					Néant* Absence
Vol 13 (Chambre 9)					Néant* Absence
Vol 14 (Chambre 10)					Néant* Absence
Vol 15 (Chambre 11)					Néant* Absence
Vol 20 (Douche)					Néant* Absence
Vol 21 (W.C)					Néant* Absence

Plan : BATIMENT K

Vol 22 (Salle d'eau)	Néant*	Absence
Vol 23 (Couloir)	Néant*	Absence

* Conformément à l'article R 1334-20 et 21 (Liste A et B) définissant l'ensemble des composants dont les parties sont à sonder ou à vérifier, après intervention de l'opération de repérage, les locaux investigués ne présentent aucun de ces éléments.

G - OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES DU PROPRIETAIRE

RECOMMANDATIONS DE GESTION ADAPTÉES AUX BESOINS DE PROTECTION DES PERSONNES

Produits de la liste A (flocage-calorifugeage-faux plafond) :

Score 1 :

L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception ;

Score 2 :

La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception ;

Score 3 :

Les travaux de retrait ou de confinement sont achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation. Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées sont mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et, dans tous les cas, à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux. Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné :

- dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre,
- dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Produits de la liste B :

Score EP (Evaluation périodique) :

Cette evaluation consiste a :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Score AC1 (action corrective de niveau 1) :

Cette action corrective consiste a :

- a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

Score AC2 (action corrective de niveau 2) :

Cette action corrective consiste a :

- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

H - RECOMMANDATIONS GENERALES DE SECURITE

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre des mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R.1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation, ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations Générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre une exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec l'exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants, ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristiques, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante, en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les professionnels pour la gestion des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels formés dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des travaux de retrait ou de confinement des matériaux et produits contenant de l'amiante doivent être certifiées

Tous les travailleurs susceptibles d'intervenir sur les matériaux amiantés (comme les opérateurs de repérage, électriciens, couvreurs, services techniques, etc...) doivent avoir suivi une formation en adéquation avec le niveau de responsabilité du travailleur. Le code du travail exige pour les activités et interventions sur matériaux contenant de l'amiante que les travailleurs affectés soient notamment formés au préalable à la prévention des risques liés à l'amiante (article R.4412-100 du code du travail), bénéficie d'un suivi médical (article R.4412-44 du code du travail). Il convient par ailleurs que l'employeur établisse avant toute intervention un mode opératoire (article R.4412-140 du code du travail), qui doit être transmis à l'inspecteur du travail, les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et le cas échéant, l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM), l'institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS) et l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières lors d'interventions ponctuelles non répétées, comme par exemple :

- accrochage d'un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, comme par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'un vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique) et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a) Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante doivent être conditionnés en sacs étanches et étiquetés avant leur sortie de la zone de confinement.

Seuls les déchets où l'amiante est fortement lié (les dalles de sol ou amiante lié à des matériaux inertes par exemple) peuvent être entreposés temporairement sur le chantier, sur une aire d'entreposage couverte permettant de prévenir les risques de rupture d'intégrité de leur conditionnement. L'accès à l'aire d'entreposage est interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux.

Les autres déchets contenant de l'amiante sont évacués vers les installations de traitement des déchets dès leur sortie de la zone de confinement. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés.

b) Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c) Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d) Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e) Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n° 11861).

Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

ANNEXE : PLANS DE REPÉRAGE DES MPCA

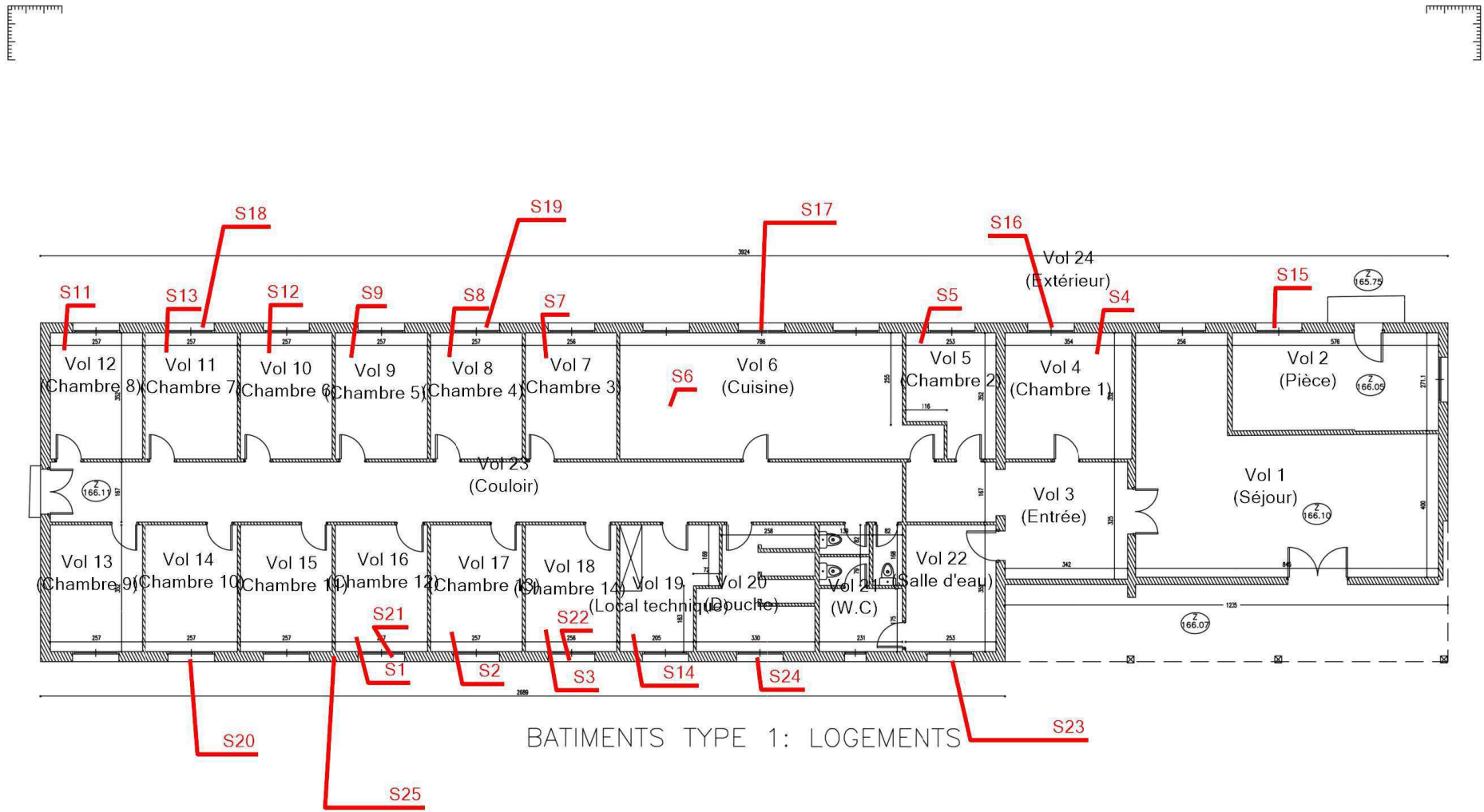
Ref.	Plans	Titre du plan
	BATIMENT K	BATIMENT K - Plan de repérage - Actions menées
	BATIMENT K	BATIMENT K - MPCA Toutes catégories confondues
	BATIMENT K	BATIMENT K - MPCA Façades
	BATIMENT K	BATIMENT K - MPCA Revêtement de sol
	BATIMENT K	BATIMENT K - MPCA Conduits, canalisations et équipements

BATIMENT K - PLAN DE REPÉRAGE - ACTIONS MENÉES

Référence:
002KW000177

Légende

 Localisation dun sondage positif



**Yvelines**
Le Département

DEPARTEMENT
DES YVELINES
D.P.I.C
S.G.

470 | DOMAINE DE MONTLIEU EMANCE
REZ-DE-CHAUSSEE BAT K

Le: AVRIL 2015
Ech.: 1CM/M



Adresse du bien

DOMAINE DE MONTLIEU
78125 EMANCE

Désignation

Bâtiment K

Date intervention

25/02/2019

Technicien intervenant

BOUYAHYAOUI Rachid

BATIMENT K - MPCA TOUTES CATÉGORIES CONFONDUES

Référence:
002KW000177

Légende



S20: panneaux en fibre ciment
(bouche aération)



S8: Dalles plastiques



S15: panneaux en fibre -ciment
(bouches daération)



S19: panneaux en fibre ciment
(bouche aération)



S24: panneaux en fibre ciment



S5: Dalles plastiques



S4: Dalles plastiques



S3: Dalles plastiques



S11: Dalles plastiques



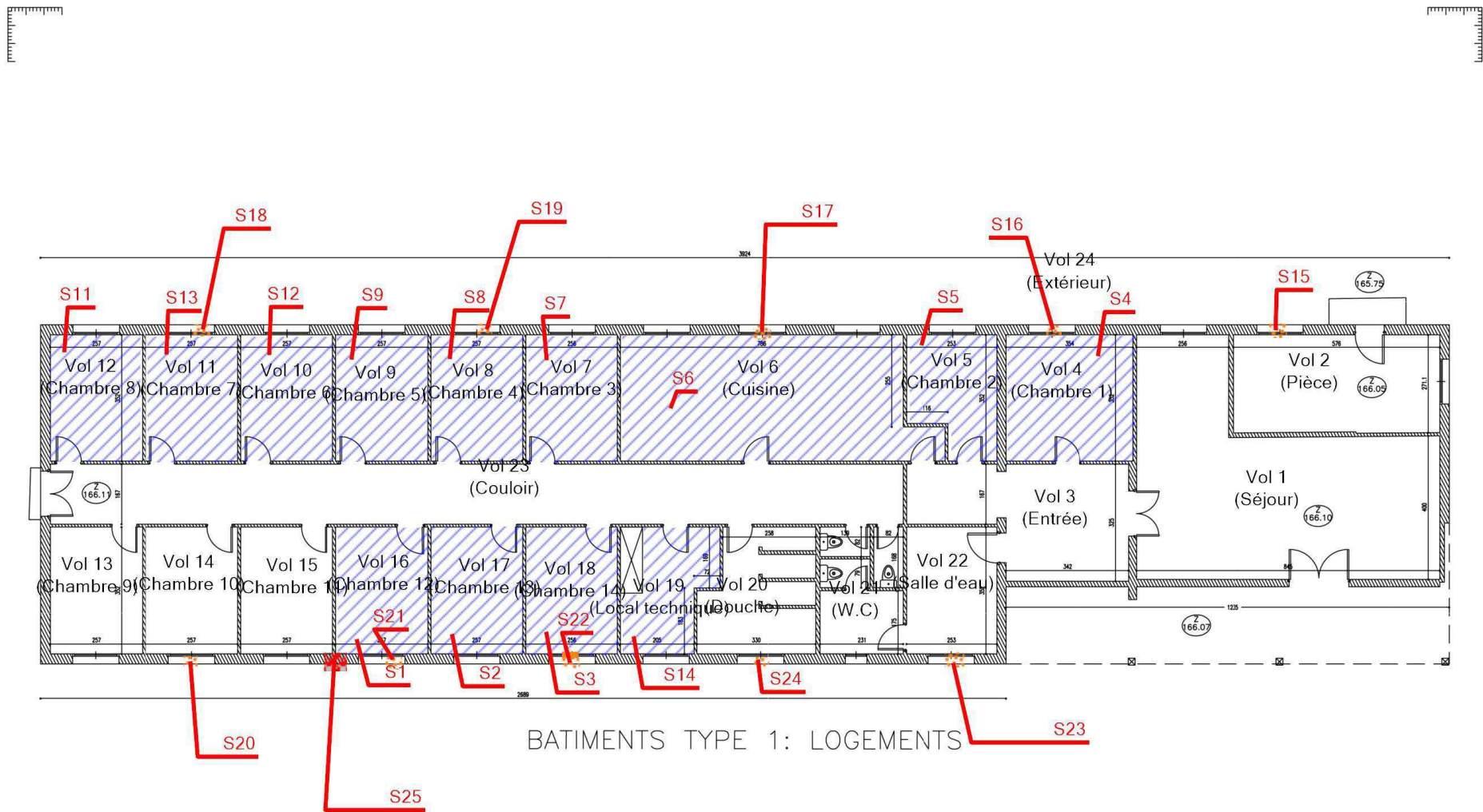
S6: Dalles plastiques



S21: panneaux en fibre ciment
(bouche aération)



S22: panneaux en fibre ciment
(bouche aération)



I:\2015\Batiments\PLANS\Batiments Divers\Emance\470-Domaine de Montlieu-sg\SpkK-00a.dwg, 20/04/2015 08:00:14

	Yvelines Le Département	DEPARTEMENT DES YVELINES	470	DOMAINE DE MONTLIEU	EMANCE	Le: AVRIL 2015
		D.P.I.C				
		S.G.	REZ-DE-CHAUSSEE	BAT K	Ech: 1CM/M	



Adresse du bien

DOMAINE DE MONTLIEU
78125 EMANCE

Désignation

Bâtiment K

Date intervention

25/02/2019

Technicien intervenant

BOUYAHYAOUI Rachid

BATIMENT K - MPCA FAÇADES

Référence:
002KW000177

Légende



S20: panneaux en fibre ciment
(bouche aération)



S15: panneaux en fibre -ciment
(bouches daération)



S19: panneaux en fibre ciment
(bouche aération)



S24: panneaux en fibre ciment



S21: panneaux en fibre ciment
(bouche aération)



S22: panneaux en fibre ciment
(bouche aération)



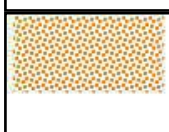
S22: panneaux en fibre ciment
(bouche aération)



S23: panneaux en fibre ciment
(bouche aération)



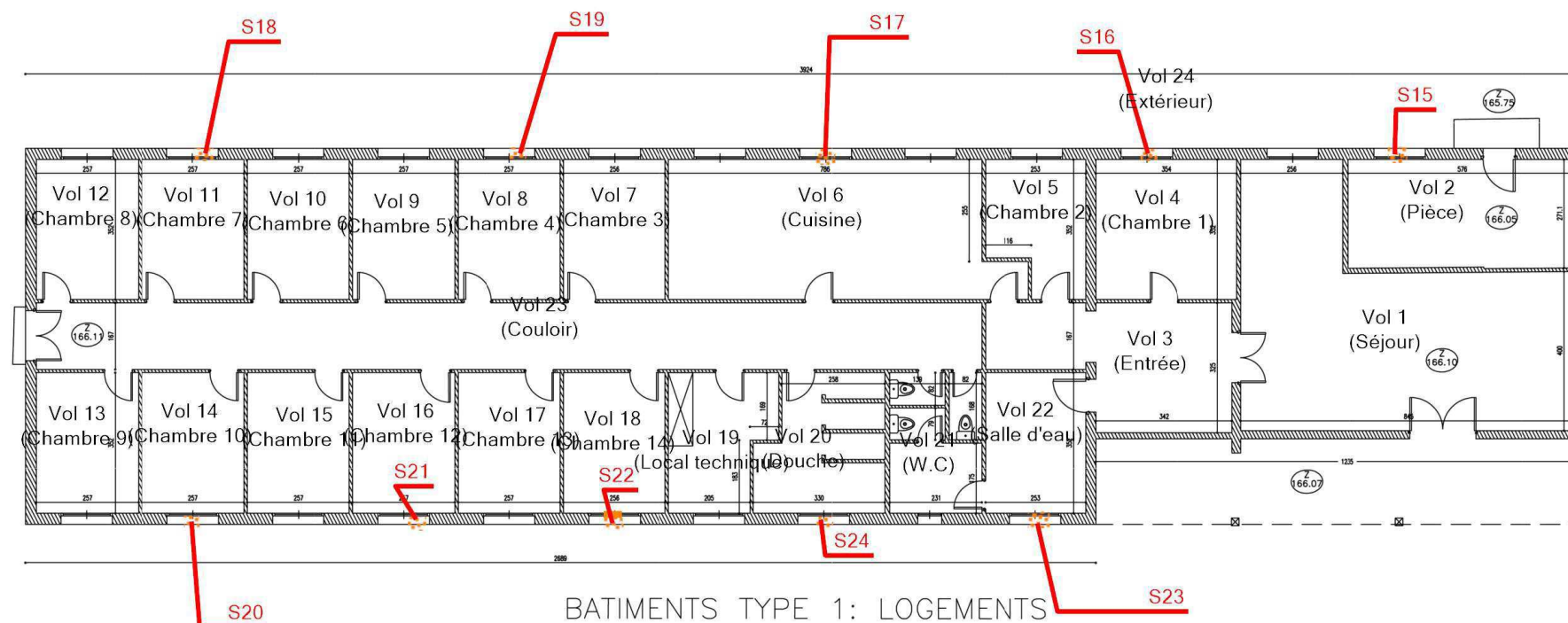
S16: panneaux en fibre ciment
(bouche daération)



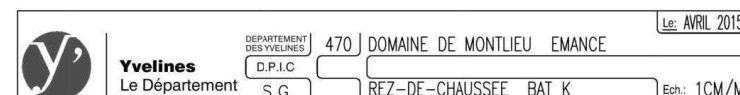
S17: panneaux en fibre ciment
(bouche aération)



S18: panneaux en fibre ciment
(bouche aération)



BATIMENTS TYPE 1: LOGEMENTS



Adresse du bien

DOMAINE DE MONTLIEU
78125 EMANCE

Désignation

	Bâtiment K
--	------------

Date intervention

25/02/2019

	Techniciens intervenant
--	-------------------------

BOUYAHYAOUÏ Rachid

BATIMENT K - MPCA REVÊTEMENT DE SOL

Référence:
002KW000177

Légende



S8: Dalles plastiques



S5: Dalles plastiques



S4: Dalles plastiques



S3: Dalles plastiques



S11: Dalles plastiques



S6: Dalles plastiques



S9: Dalles plastiques



S1: Dalles plastiques



S2: Dalles plastiques



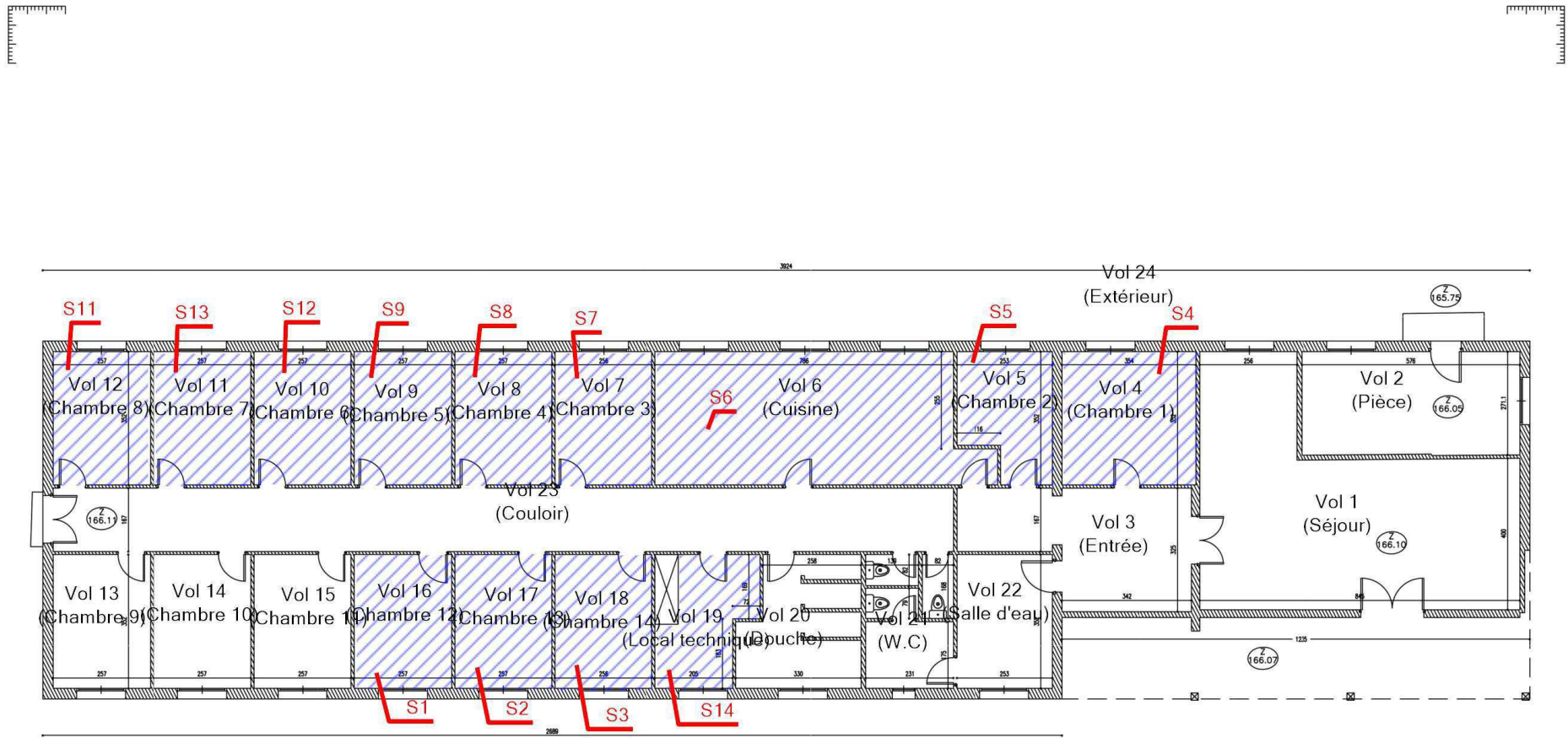
S14: Dalles plastiques



S13: Dalles plastiques



S7: Dalles plastiques



BATIMENTS TYPE 1: LOGEMENTS

\\sma\ac\Bureau\PLANS\Bâtiments Divers\Emance\470-Domaine de Montlieu-sg\Spk\K-00a.dwg, 20/04/2015 08:00:14

	Yvelines Le Département	DEPARTEMENT DES YVELINES	470	DOMAINE DE MONTLIEU	EMANCE	Le: AVRIL 2015
		D.P.I.C				
		S.G.	REZ-DE-CHAUSSÉE	BAT K	Ech: 1CM/M	



Adresse du bien

DOMAINE DE MONTLIEU
78125 EMANCE

Désignation

Bâtiment K

Date intervention

25/02/2019

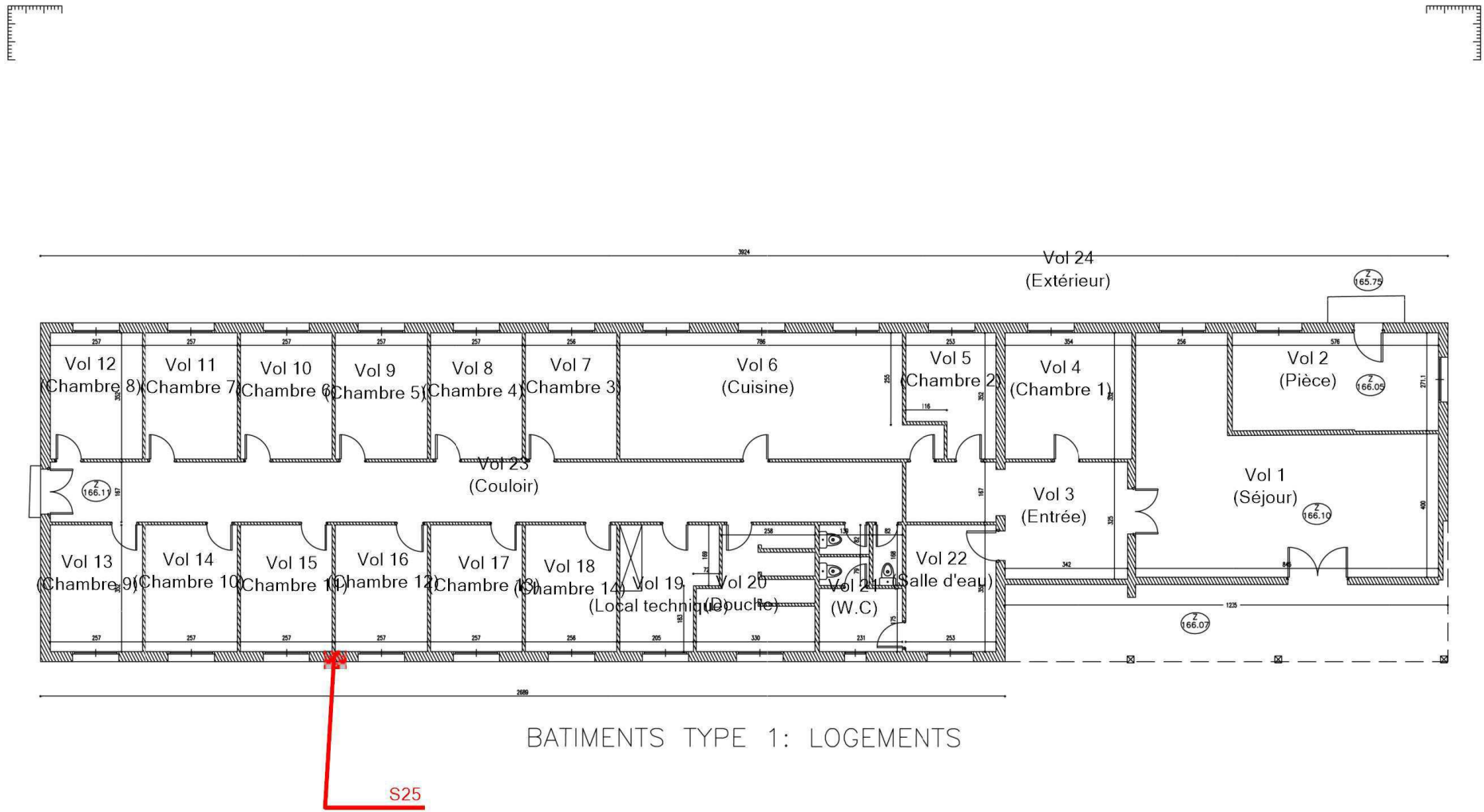
Technicien intervenant

BOUYAHYAOUI Rachid

Légende



S25: Conduit en fibres-ciment



BATIMENTS TYPE 1: LOGEMENTS



Yvelines

Le Département

DEPARTEMENT DES YVELINES

D.P.I.C.

S.G.

470

DOMAINE DE MONTLIEU EMANCE

REZ-DE-CHAUSSÉE

BAT K

Le: AVRIL 2015

Ech.: 1CM/M

ANNEXE : REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE

 Photos représentant des matériaux et produits contenant de l'amiante

Référence	Localisation	Action
S5 - 1 (S5)	BATIMENT K - Vol 5 (Chambre 2)	Présence sur présentation de documents
S25 - 1 (S25)	BATIMENT K - Vol 24 (Extérieur)	Présence sur décision de l'opérateur de repérage



S5 - 1 (S5)

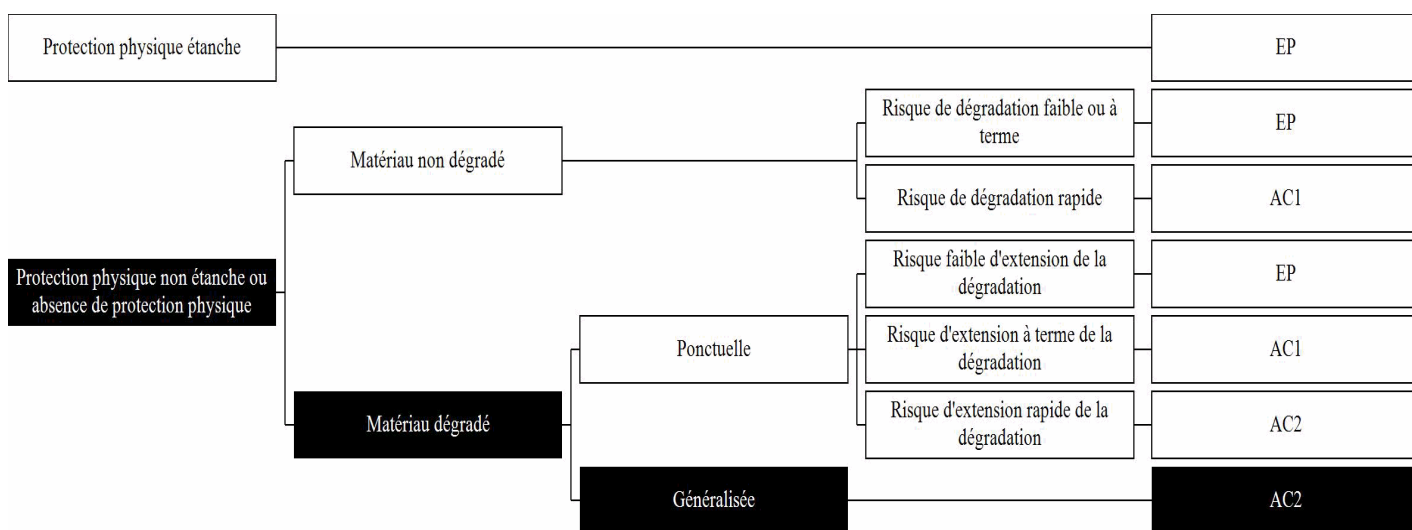


S25 - 1 (S25)

ANNEXE : GRILLE D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES PRODUITS DE LA LISTE B

Réf commande : 002KW000177 **Matériau :** Dalles plastiques
Réf mesure : S1 **Destination du local :**
Date évaluation : 25/02/2019 **Local ou zone homogène :**
Batiment : Vol 16 (Chambre 12)

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Résultat
---------------------	---------------------	---------------------------	---	----------



Résultat : Action corrective de second niveau
Commentaire :

Rappel des recommandations au propriétaire :

Score AC2 (Action corrective de niveau 2) :

Cette action corrective consiste à :

- Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

ANNEXE : GRILLE D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES PRODUITS DE LA LISTE B

Réf commande : 002KW000177 Matériau : Dalles plastiques
Réf mesure : S1 Destination du local :
Date évaluation : 25/02/2019 Local ou zone homogène :
Batiment : Vol 16 (Chambre 12)

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Résultat
---------------------	---------------------	---------------------------	---	----------

Protection physique étanche				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Matériau non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP
			Risque de dégradation rapide	AC1
			Risque faible d'extension de la dégradation	EP
	Matériau dégradé	Ponctuelle	Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
		Généralisée		AC2

Résultat : Evaluation périodique
Commentaire :

Rappel des recommandations au propriétaire :

Score EP (Evaluation périodique) :

Cette évaluation consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

ANNEXE : GRILLE D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES PRODUITS DE LA LISTE B

Réf commande : 002KW000177 **Materiau :** Dalles plastiques
Réf mesure : S2 **Destination du local :**
Date évaluation : 25/02/2019 **Local ou zone homogène :**
Batiment : Vol 17 (Chambre 13)

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du materiau	Résultat
---------------------	---------------------	---------------------------	---	----------

Protection physique étanche				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Matériau non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP
			Risque de dégradation rapide	AC1
	Matériau dégradé	Ponctuelle	Risque faible d'extension de la dégradation	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
		Généralisée	Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
				AC2

Résultat : **Action corrective de second niveau**
Commentaire :

Rappel des recommandations au propriétaire :

Score AC2 (Action corrective de niveau 2) :

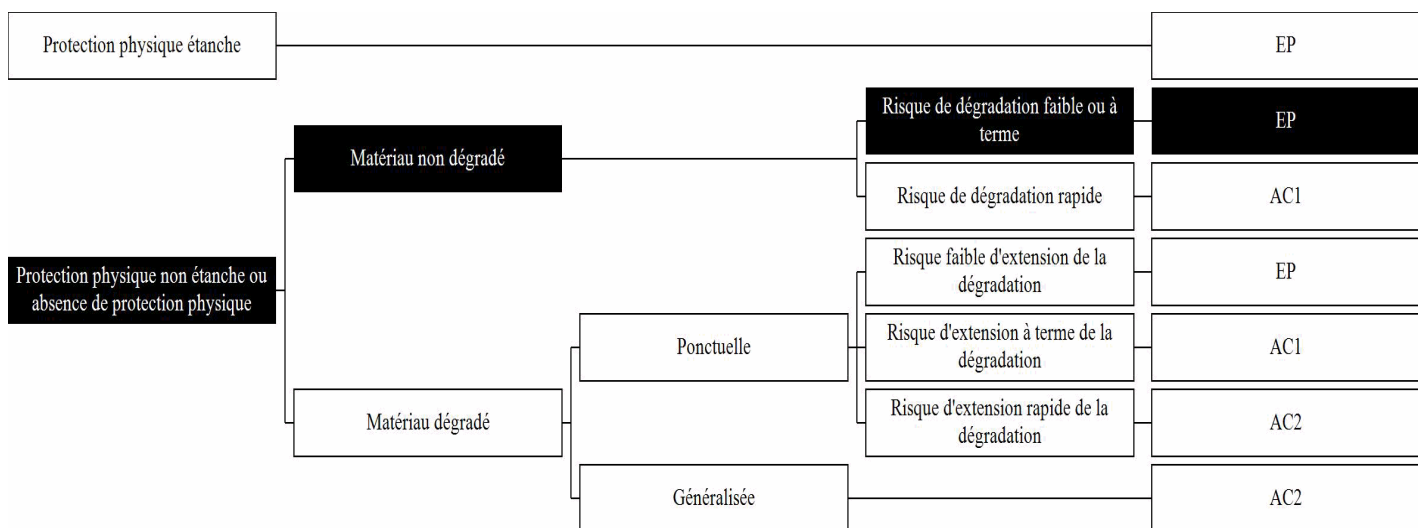
Cette action corrective consiste à :

- Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

ANNEXE : GRILLE D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES PRODUITS DE LA LISTE B

Réf commande : 002KW000177 Matériau : Dalles plastiques
Réf mesure : S2 Destination du local :
Date évaluation : 25/02/2019 Local ou zone homogène :
Batiment : Vol 17 (Chambre 13)

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Résultat
---------------------	---------------------	---------------------------	---	----------



Résultat : Evaluation périodique
Commentaire :

Rappel des recommandations au propriétaire :

Score EP (Evaluation périodique) :

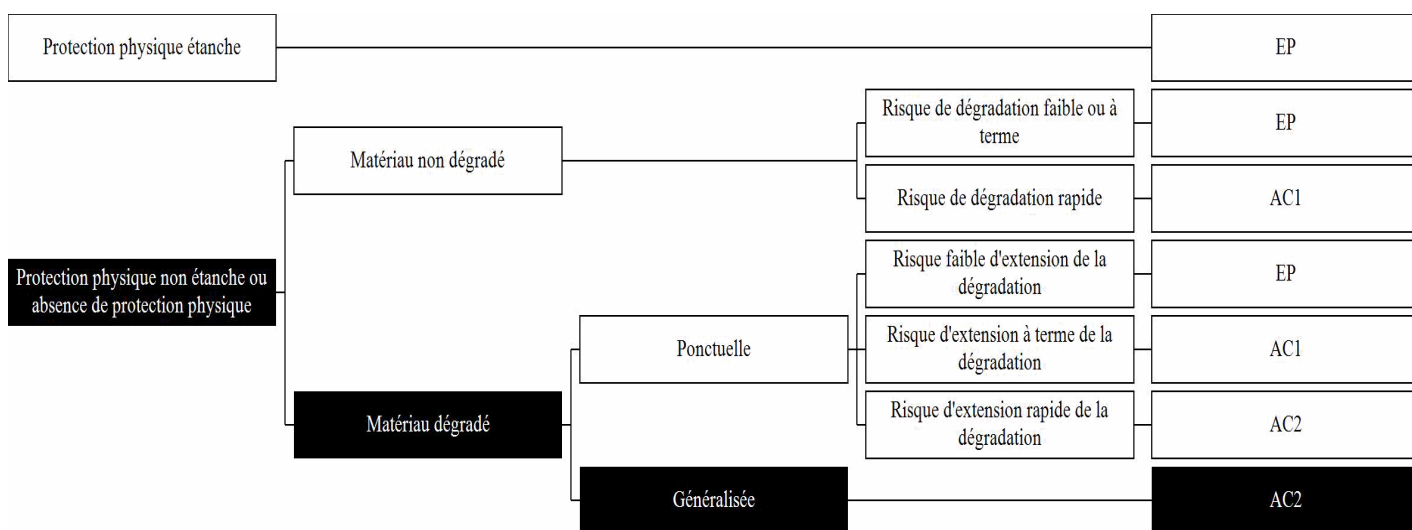
Cette évaluation consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

ANNEXE : GRILLE D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES PRODUITS DE LA LISTE B

Réf commande : 002KW000177 **Materiau :** Dalles plastiques
Réf mesure : S3 **Destination du local :**
Date évaluation : 25/02/2019 **Local ou zone homogène :**
Batiment : Vol 18 (Chambre 14)

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du materiau	Résultat
---------------------	---------------------	---------------------------	---	----------



Résultat : **Action corrective de second niveau**
Commentaire :

Rappel des recommandations au propriétaire :

Score AC2 (Action corrective de niveau 2) :

Cette action corrective consiste à :

- Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

ANNEXE : GRILLE D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES PRODUITS DE LA LISTE B

Réf commande : 002KW000177 **Matériau :** Dalles plastiques
Réf mesure : S3 **Destination du local :**
Date évaluation : 25/02/2019 **Local ou zone homogène :**
Batiment : Vol 18 (Chambre 14)

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Résultat
---------------------	---------------------	---------------------------	---	----------

Protection physique étanche				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Matériau non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP
			Risque de dégradation rapide	AC1
			Risque faible d'extension de la dégradation	EP
	Matériau dégradé	Ponctuelle	Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
		Généralisée		AC2

Résultat : **Evaluation périodique**
Commentaire :

Rappel des recommandations au propriétaire :

Score EP (Evaluation périodique) :

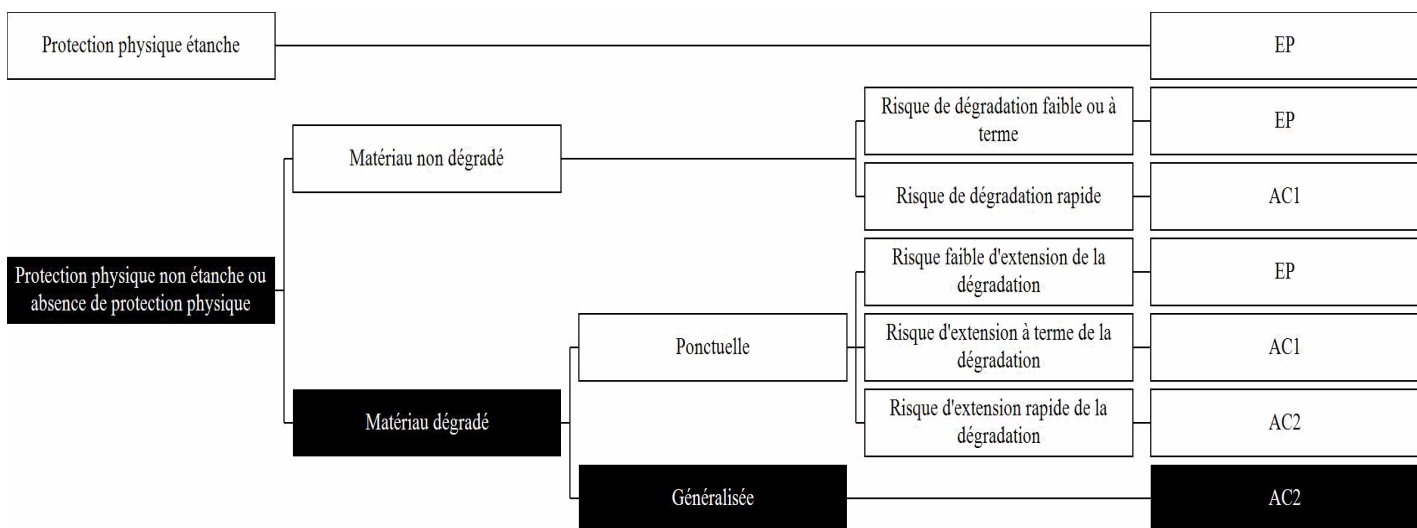
Cette évaluation consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

ANNEXE : GRILLE D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES PRODUITS DE LA LISTE B

Réf commande : 002KW000177 **Materiau :** Dalles plastiques
Réf mesure : S4 **Destination du local :**
Date évaluation : 25/02/2019 **Local ou zone homogène :**
Batiment : Vol 4 (Chambre 1)

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du materiau	Résultat
---------------------	---------------------	---------------------------	---	----------



Résultat : **Action corrective de second niveau**
Commentaire :

Rappel des recommandations au propriétaire :

Score AC2 (Action corrective de niveau 2) :

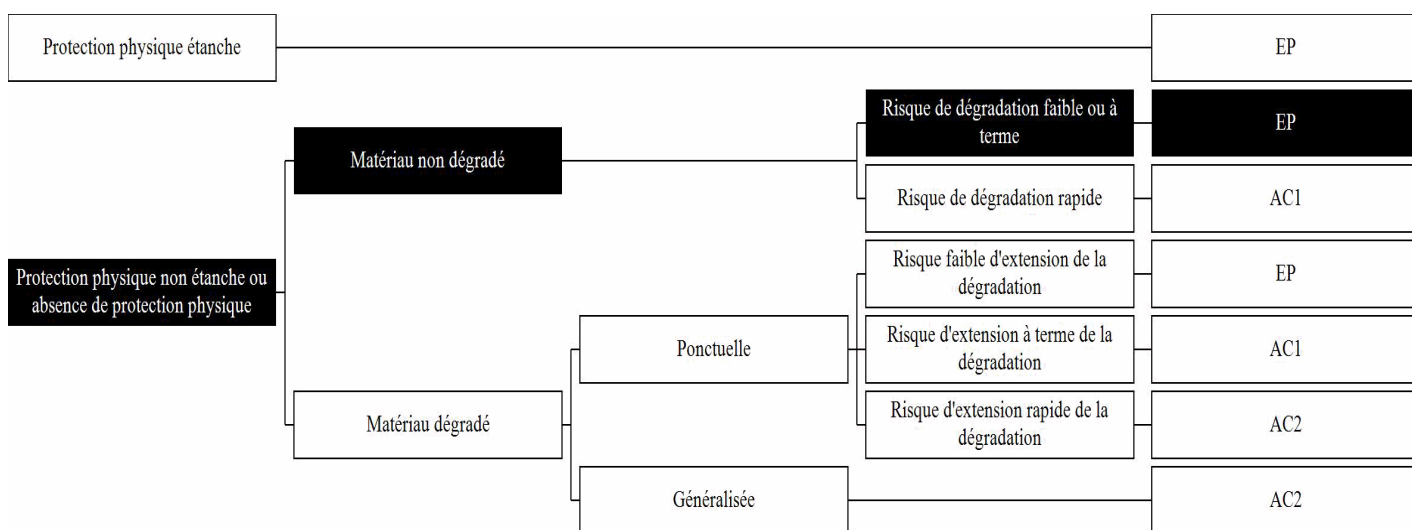
Cette action corrective consiste à :

- Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

ANNEXE : GRILLE D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES PRODUITS DE LA LISTE B

Réf commande : 002KW000177 **Matériau :** Dalles plastiques
Réf mesure : S4 **Destination du local :**
Date évaluation : 25/02/2019 **Local ou zone homogène :**
Batiment : Vol 4 (Chambre 1)

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Résultat
---------------------	---------------------	---------------------------	---	----------



Résultat : Evaluation périodique
Commentaire :

Rappel des recommandations au propriétaire :

Score EP (Evaluation périodique) :

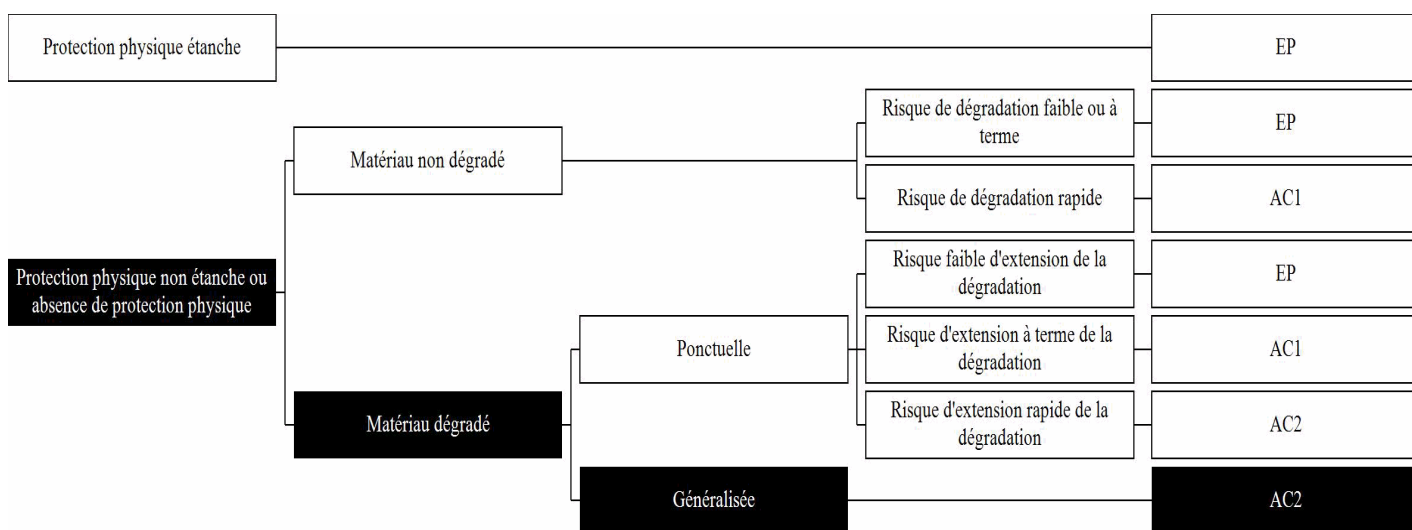
Cette évaluation consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

ANNEXE : GRILLE D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES PRODUITS DE LA LISTE B

Réf commande : 002KW000177 **Matériau :** Dalles plastiques
Réf mesure : S5 **Destination du local :**
Date évaluation : 25/02/2019 **Local ou zone homogène :**
Batiment : Vol 5 (Chambre 2)

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Résultat
---------------------	---------------------	---------------------------	---	----------



Résultat : Action corrective de second niveau
Commentaire :

Rappel des recommandations au propriétaire :

Score AC2 (Action corrective de niveau 2) :

Cette action corrective consiste à :

- Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

ANNEXE : GRILLE D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES PRODUITS DE LA LISTE B

Réf commande : 002KW000177 **Matériau :** Dalles plastiques
Réf mesure : S5 **Destination du local :**
Date évaluation : 25/02/2019 **Local ou zone homogène :**
Batiment : Vol 5 (Chambre 2)

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Résultat
---------------------	---------------------	---------------------------	---	----------

Protection physique étanche				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Matériau non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP
			Risque de dégradation rapide	AC1
			Risque faible d'extension de la dégradation	EP
	Matériau dégradé	Ponctuelle	Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
		Généralisée		AC2

Résultat : Evaluation périodique
Commentaire :

Rappel des recommandations au propriétaire :

Score EP (Evaluation périodique) :

Cette évaluation consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

ANNEXE : GRILLE D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES PRODUITS DE LA LISTE B

Réf commande : 002KW000177 **Matériau :** Dalles plastiques
Réf mesure : S6 **Destination du local :**
Date évaluation : 25/02/2019 **Local ou zone homogène :**
Batiment : Vol 6 (Cuisine)

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Résultat
---------------------	---------------------	---------------------------	---	----------

Protection physique étanche				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Matériau non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP
			Risque de dégradation rapide	AC1
			Risque faible d'extension de la dégradation	EP
	Matériau dégradé	Ponctuelle	Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
		Généralisée		AC2

Résultat : **Action corrective de second niveau**
Commentaire :

Rappel des recommandations au propriétaire :

Score AC2 (Action corrective de niveau 2) :

Cette action corrective consiste à :

- Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

ANNEXE : GRILLE D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES PRODUITS DE LA LISTE B

Réf commande : 002KW000177 **Materiau :** Dalles plastiques
Réf mesure : S6 **Destination du local :**
Date évaluation : 25/02/2019 **Local ou zone homogène :**
Batiment : Vol 6 (Cuisine)

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du materiau	Résultat
---------------------	---------------------	---------------------------	---	----------

Protection physique étanche				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Matériau non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP
			Risque de dégradation rapide	AC1
			Risque faible d'extension de la dégradation	EP
	Matériau dégradé	Ponctuelle	Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
		Généralisée		AC2

Résultat : Evaluation périodique
Commentaire :

Rappel des recommandations au propriétaire :

Score EP (Evaluation périodique) :

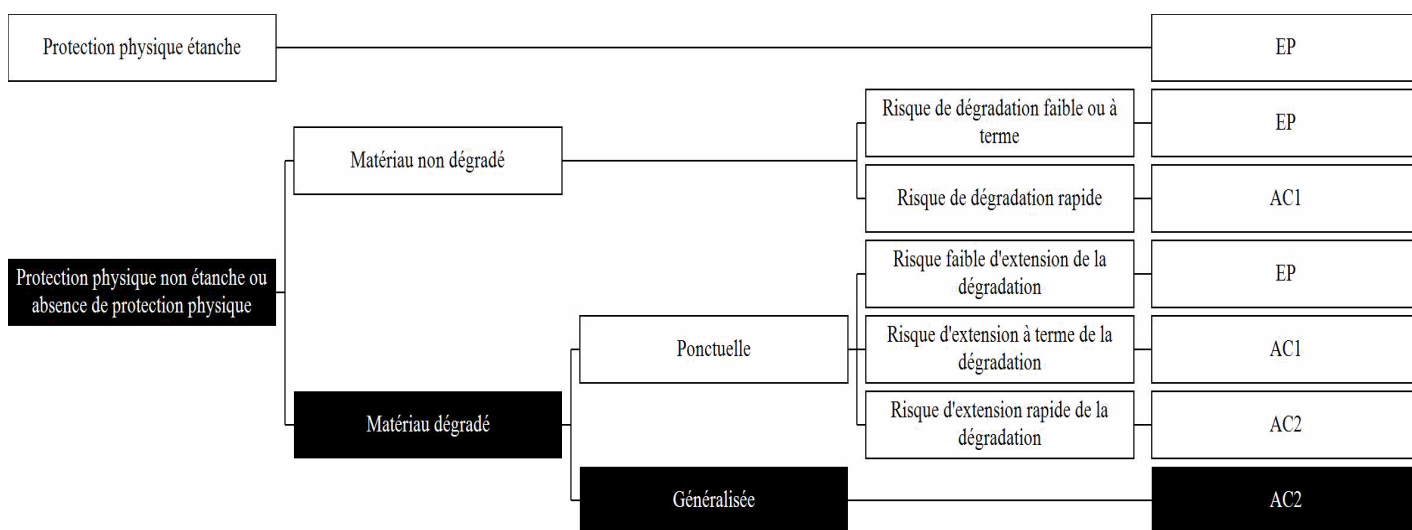
Cette évaluation consiste à :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

ANNEXE : GRILLE D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES PRODUITS DE LA LISTE B

Réf commande : 002KW000177 **Matériau :** Dalles plastiques
Réf mesure : S7 **Destination du local :**
Date évaluation : 25/02/2019 **Local ou zone homogène :**
Batiment : Vol 7 (Chambre 3)

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Résultat
---------------------	---------------------	---------------------------	---	----------



Résultat : Action corrective de second niveau
Commentaire :

Rappel des recommandations au propriétaire :

Score AC2 (Action corrective de niveau 2) :

Cette action corrective consiste à :

- Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

ANNEXE : GRILLE D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES PRODUITS DE LA LISTE B

Réf commande : 002KW000177 **Matériau :** Dalles plastiques
Réf mesure : S7 **Destination du local :**
Date évaluation : 25/02/2019 **Local ou zone homogène :**
Batiment : Vol 7 (Chambre 3)

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Résultat
---------------------	---------------------	---------------------------	---	----------

Protection physique étanche				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Matériau non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP
			Risque de dégradation rapide	AC1
			Risque faible d'extension de la dégradation	EP
	Matériau dégradé	Ponctuelle	Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
		Généralisée		AC2

Résultat : **Evaluation périodique**
Commentaire :

Rappel des recommandations au propriétaire :

Score EP (Evaluation périodique) :

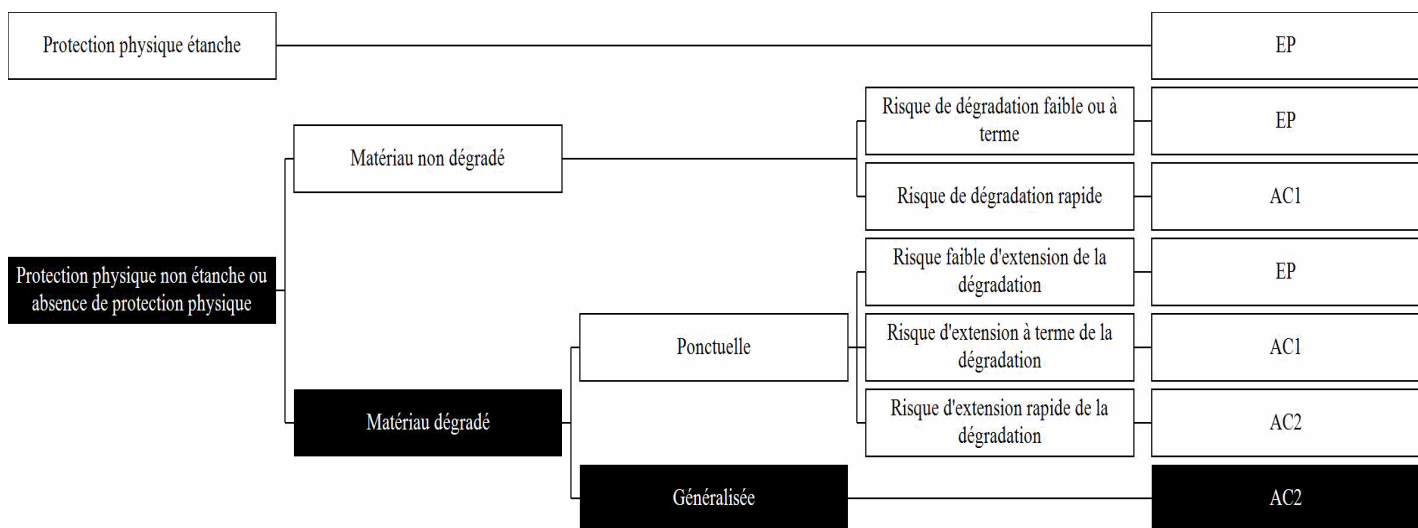
Cette évaluation consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

ANNEXE : GRILLE D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES PRODUITS DE LA LISTE B

Réf commande : 002KW000177 **Matériau :** Dalles plastiques
Réf mesure : S8 **Destination du local :**
Date évaluation : 25/02/2019 **Local ou zone homogène :**
Batiment : Vol 8 (Chambre 4)

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Résultat
---------------------	---------------------	---------------------------	---	----------



Résultat : Action corrective de second niveau
Commentaire :

Rappel des recommandations au propriétaire :

Score AC2 (Action corrective de niveau 2) :

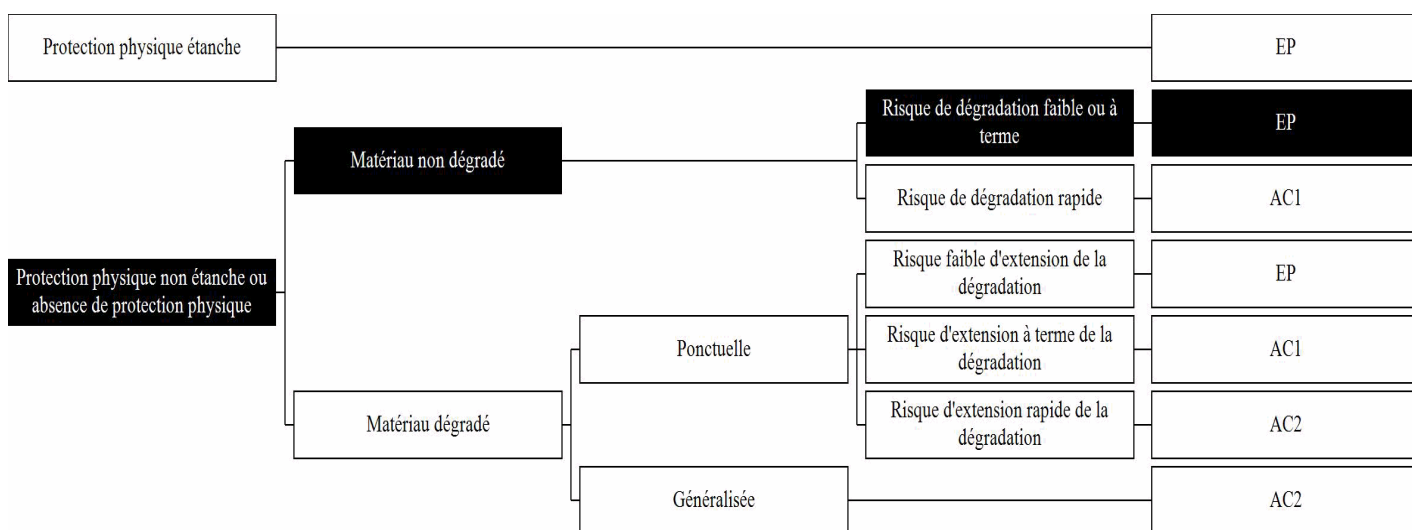
Cette action corrective consiste à :

- Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

ANNEXE : GRILLE D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES PRODUITS DE LA LISTE B

Réf commande : 002KW000177 **Matériau :** Dalles plastiques
Réf mesure : S8 **Destination du local :**
Date évaluation : 25/02/2019 **Local ou zone homogène :**
Batiment : Vol 8 (Chambre 4)

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Résultat
---------------------	---------------------	---------------------------	---	----------



Résultat : Evaluation périodique
Commentaire :

Rappel des recommandations au propriétaire :

Score EP (Evaluation périodique) :

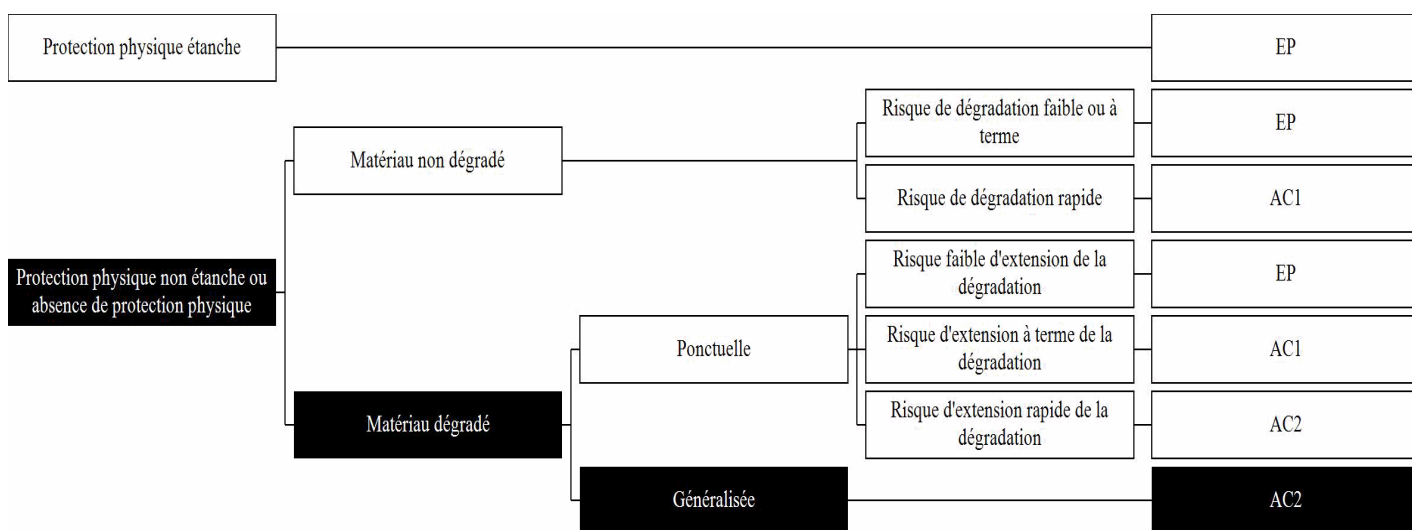
Cette évaluation consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

ANNEXE : GRILLE D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES PRODUITS DE LA LISTE B

Réf commande : 002KW000177 **Matériau :** Dalles plastiques
Réf mesure : S9 **Destination du local :**
Date évaluation : 25/02/2019 **Local ou zone homogène :**
Batiment : Vol 9 (Chambre 5)

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Résultat
---------------------	---------------------	---------------------------	---	----------



Résultat : Action corrective de second niveau
Commentaire :

Rappel des recommandations au propriétaire :

Score AC2 (Action corrective de niveau 2) :

Cette action corrective consiste à :

- Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

ANNEXE : GRILLE D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES PRODUITS DE LA LISTE B

Réf commande : 002KW000177 **Matériau :** Dalles plastiques
Réf mesure : S9 **Destination du local :**
Date évaluation : 25/02/2019 **Local ou zone homogène :**
Batiment : Vol 9 (Chambre 5)

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Résultat
---------------------	---------------------	---------------------------	---	----------

Protection physique étanche				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Matériau non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP
			Risque de dégradation rapide	AC1
			Risque faible d'extension de la dégradation	EP
	Matériau dégradé	Ponctuelle	Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
		Généralisée		AC2

Résultat : Evaluation périodique
Commentaire :

Rappel des recommandations au propriétaire :

Score EP (Evaluation périodique) :

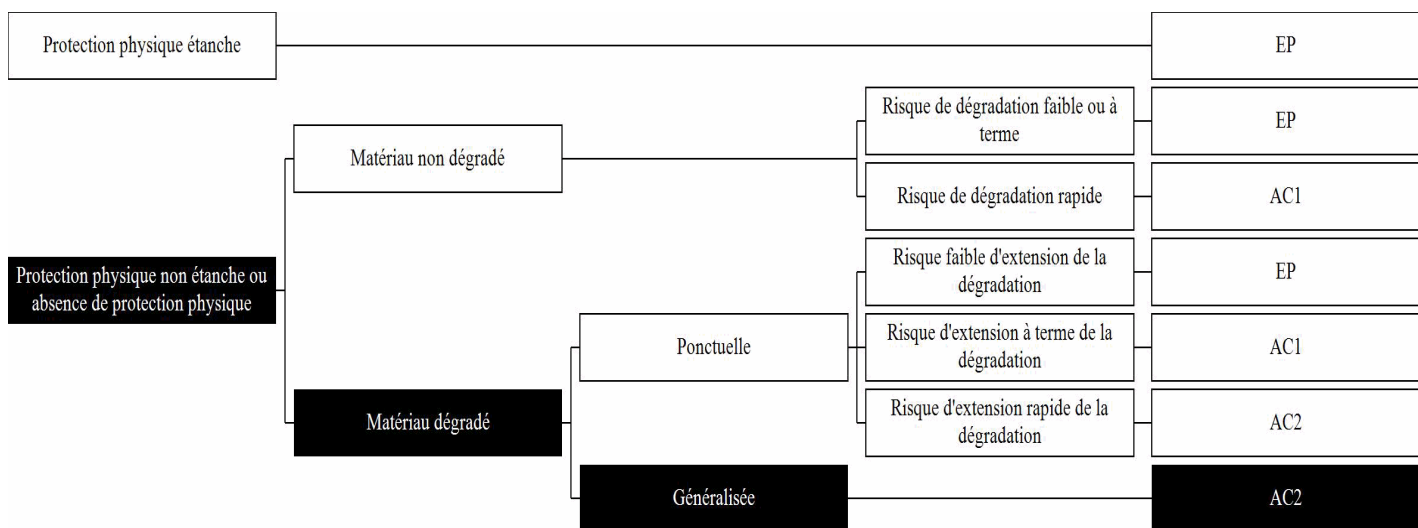
Cette évaluation consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

ANNEXE : GRILLE D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES PRODUITS DE LA LISTE B

Réf commande : 002KW000177 **Matériau :** Dalles plastiques
Réf mesure : S11 **Destination du local :**
Date évaluation : 25/02/2019 **Local ou zone homogène :**
Batiment : Vol 12 (Chambre 8)

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Résultat
---------------------	---------------------	---------------------------	---	----------



Résultat : **Action corrective de second niveau**
Commentaire :

Rappel des recommandations au propriétaire :

Score AC2 (Action corrective de niveau 2) :

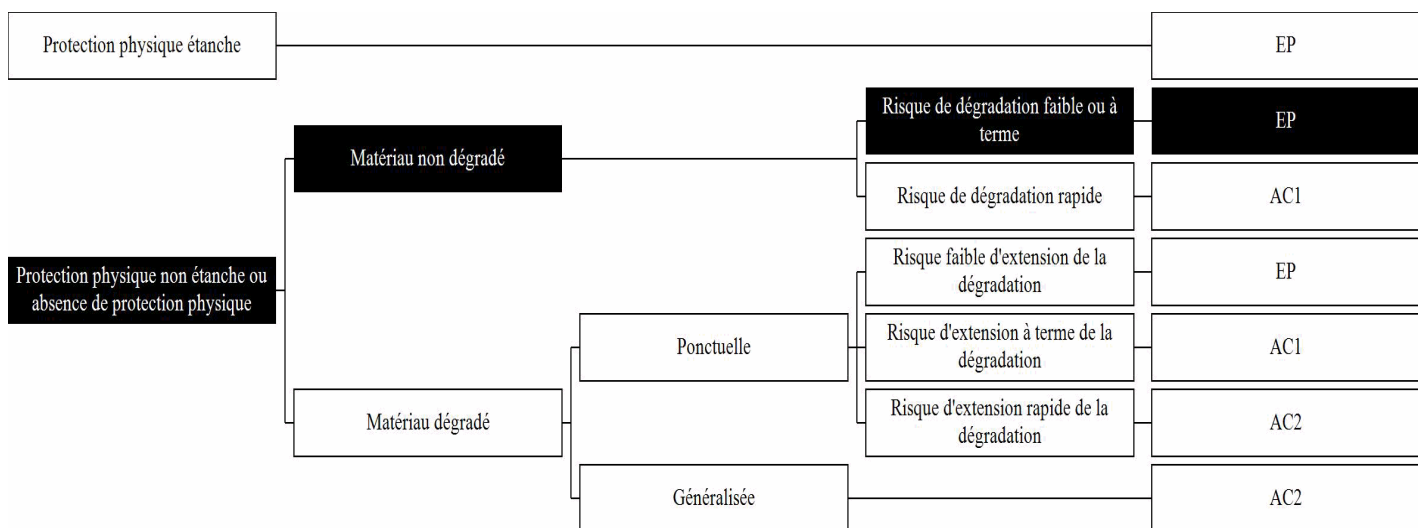
Cette action corrective consiste à :

- Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

ANNEXE : GRILLE D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES PRODUITS DE LA LISTE B

Réf commande : 002KW000177 **Materiau :** Dalles plastiques
Réf mesure : S11 **Destination du local :**
Date évaluation : 25/02/2019 **Local ou zone homogène :**
Batiment : Vol 12 (Chambre 8)

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du materiau	Résultat
---------------------	---------------------	---------------------------	---	----------



Résultat : Evaluation périodique
Commentaire :

Rappel des recommandations au propriétaire :

Score EP (Evaluation périodique) :

Cette évaluation consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

ANNEXE : GRILLE D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES PRODUITS DE LA LISTE B

Réf commande : 002KW000177 **Matériau :** Dalles plastiques
Réf mesure : S12 **Destination du local :**
Date évaluation : 25/02/2019 **Local ou zone homogène :**
Batiment : Vol 10 (Chambre 6)

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Résultat
---------------------	---------------------	---------------------------	---	----------

Protection physique étanche				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Matériau non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP
			Risque de dégradation rapide	AC1
	Matériau dégradé	Ponctuelle	Risque faible d'extension de la dégradation	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
		Généralisée	Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
				AC2

Résultat : Action corrective de second niveau
Commentaire :

Rappel des recommandations au propriétaire :

Score AC2 (Action corrective de niveau 2) :

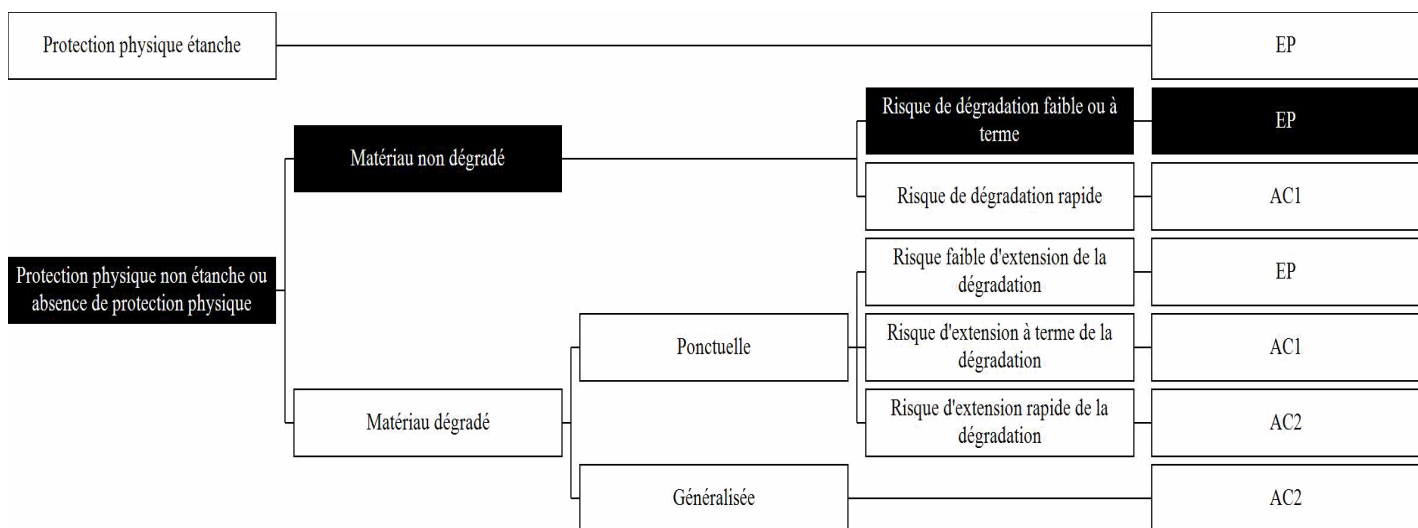
Cette action corrective consiste à :

- Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

ANNEXE : GRILLE D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES PRODUITS DE LA LISTE B

Réf commande : 002KW000177 **Matériau :** Dalles plastiques
Réf mesure : S12 **Destination du local :**
Date évaluation : 25/02/2019 **Local ou zone homogène :**
Batiment : Vol 10 (Chambre 6)

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Résultat
---------------------	---------------------	---------------------------	---	----------



Résultat : Evaluation périodique
Commentaire :

Rappel des recommandations au propriétaire :

Score EP (Evaluation périodique) :

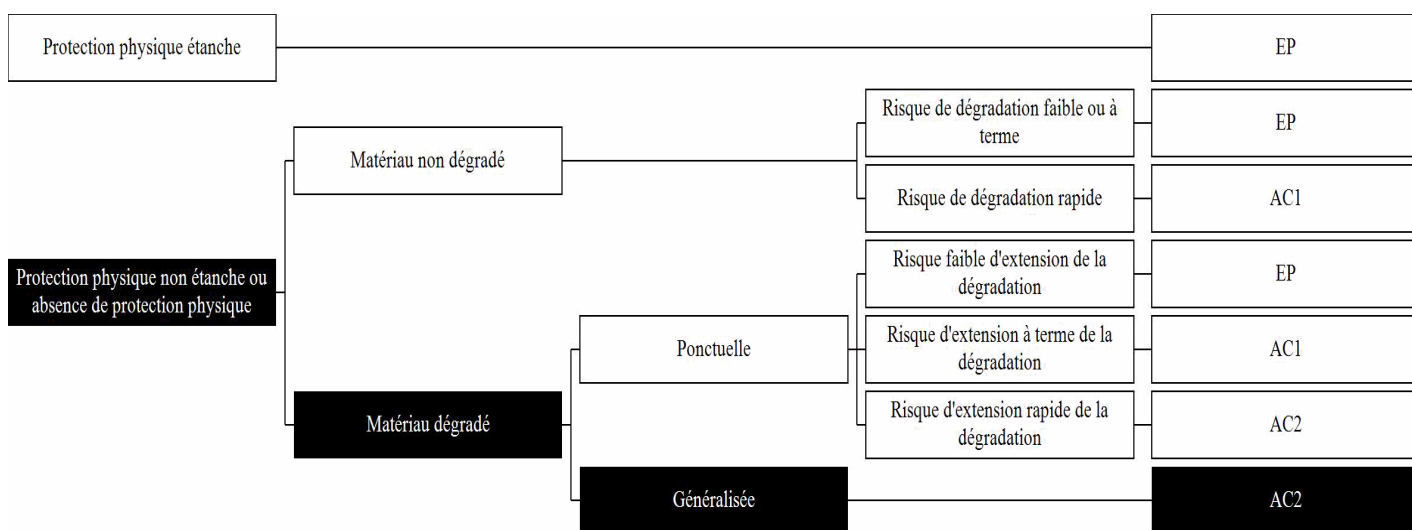
Cette évaluation consiste à :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

ANNEXE : GRILLE D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES PRODUITS DE LA LISTE B

Réf commande : 002KW000177 **Matériau :** Dalles plastiques
Réf mesure : S13 **Destination du local :**
Date évaluation : 25/02/2019 **Local ou zone homogène :**
Batiment : Vol 11 (Chambre 7)

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Résultat
---------------------	---------------------	---------------------------	---	----------



Résultat : Action corrective de second niveau
Commentaire :

Rappel des recommandations au propriétaire :

Score AC2 (Action corrective de niveau 2) :

Cette action corrective consiste à :

- Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

ANNEXE : GRILLE D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES PRODUITS DE LA LISTE B

Réf commande : 002KW000177 **Matériau :** Dalles plastiques
Réf mesure : S13 **Destination du local :**
Date évaluation : 25/02/2019 **Local ou zone homogène :**
Batiment : Vol 11 (Chambre 7)

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Résultat
---------------------	---------------------	---------------------------	---	----------

Protection physique étanche				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Matériau non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP
			Risque de dégradation rapide	AC1
			Risque faible d'extension de la dégradation	EP
	Matériau dégradé	Ponctuelle	Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
		Généralisée		AC2

Résultat : Evaluation périodique
Commentaire :

Rappel des recommandations au propriétaire :

Score EP (Evaluation périodique) :

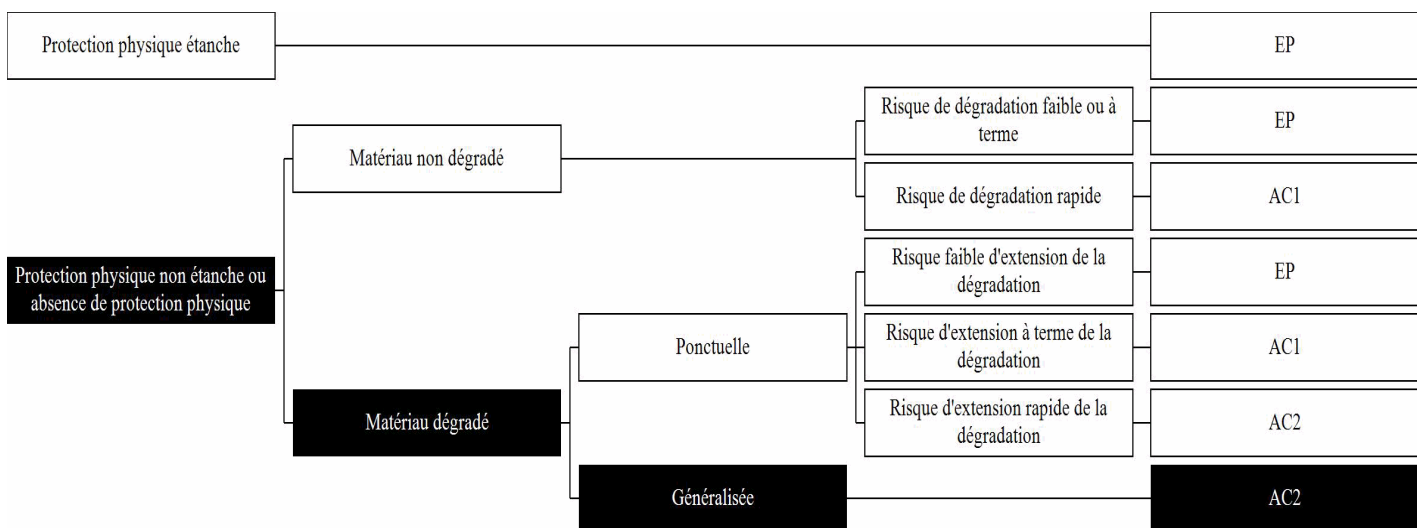
Cette évaluation consiste à :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

ANNEXE : GRILLE D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES PRODUITS DE LA LISTE B

Réf commande : 002KW000177 **Matériau :** Dalles plastiques
Réf mesure : S14 **Destination du local :**
Date évaluation : 25/02/2019 **Local ou zone homogène :**
Batiment : Vol 19 (Local technique)

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Résultat
---------------------	---------------------	---------------------------	---	----------



Résultat : **Action corrective de second niveau**
Commentaire :

Rappel des recommandations au propriétaire :

Score AC2 (Action corrective de niveau 2) :

Cette action corrective consiste à :

- Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

ANNEXE : GRILLE D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES PRODUITS DE LA LISTE B

Réf commande : 002KW000177 **Matériau :** Dalles plastiques
Réf mesure : S14 **Destination du local :**
Date évaluation : 25/02/2019 **Local ou zone homogène :**
Batiment : Vol 19 (Local technique)

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Résultat
---------------------	---------------------	---------------------------	---	----------

Protection physique étanche				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Matériau non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP
			Risque de dégradation rapide	AC1
	Matériau dégradé	Ponctuelle	Risque faible d'extension de la dégradation	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
		Généralisée	Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
				AC2

Résultat : Evaluation périodique
Commentaire :

Rappel des recommandations au propriétaire :

Score EP (Evaluation périodique) :

Cette évaluation consiste à :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

ANNEXE : GRILLE D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES PRODUITS DE LA LISTE B

Réf commande : 002KW000177 **Matériau :** panneaux en fibre -ciment (bouches d'aération)
Réf mesure : S15 **Destination du local :**
Date évaluation : 25/02/2019 **Local ou zone homogène :**
Batiment : Vol 24 (Extérieur)

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Résultat
---------------------	---------------------	---------------------------	---	----------

Protection physique étanche				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Matériau non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP
			Risque de dégradation rapide	AC1
	Matériau dégradé	Ponctuelle	Risque faible d'extension de la dégradation	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
		Généralisée	Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
				AC2

Résultat : **Action corrective de premier niveau**
Commentaire :

Rappel des recommandations au propriétaire :

Score AC1 (Action corrective de niveau 1) :

Cette action corrective consiste à :

- Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

ANNEXE : GRILLE D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES PRODUITS DE LA LISTE B

Réf commande : 002KW000177 **Matériau :** panneaux en fibre ciment (bouche d'aération)
Réf mesure : S16 **Destination du local :**
Date évaluation : 25/02/2019 **Local ou zone homogène :**
Batiment : Vol 24 (Extérieur)

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Résultat
---------------------	---------------------	---------------------------	---	----------

Protection physique étanche				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Matériau non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP
			Risque de dégradation rapide	AC1
	Matériau dégradé	Ponctuelle	Risque faible d'extension de la dégradation	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
		Généralisée	Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
				AC2

Résultat : Action corrective de premier niveau
Commentaire :

Rappel des recommandations au propriétaire :

Score AC1 (Action corrective de niveau 1) :

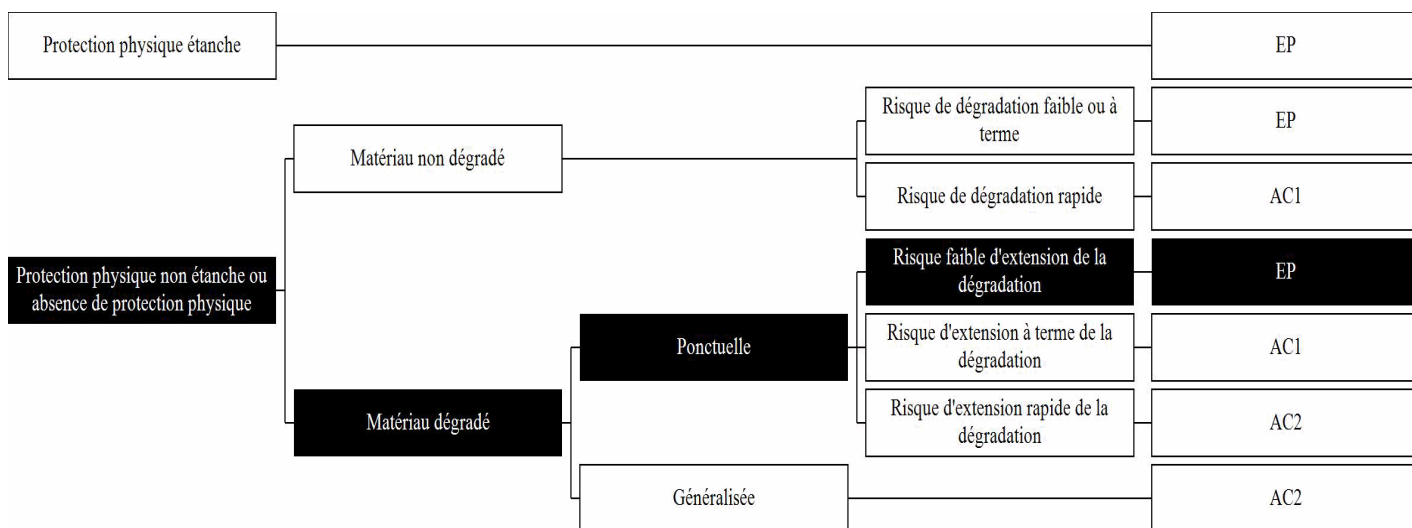
Cette action corrective consiste à :

- Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

ANNEXE : GRILLE D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES PRODUITS DE LA LISTE B

Réf commande : 002KW000177 **Matériau :** panneaux en fibre ciment (bouche aération)
Réf mesure : S17 **Destination du local :**
Date évaluation : 25/02/2019 **Local ou zone homogène :**
Batiment : Vol 24 (Extérieur)

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Résultat
---------------------	---------------------	---------------------------	---	----------



Résultat : **Evaluation périodique**
Commentaire :

Rappel des recommandations au propriétaire :

Score EP (Evaluation périodique) :

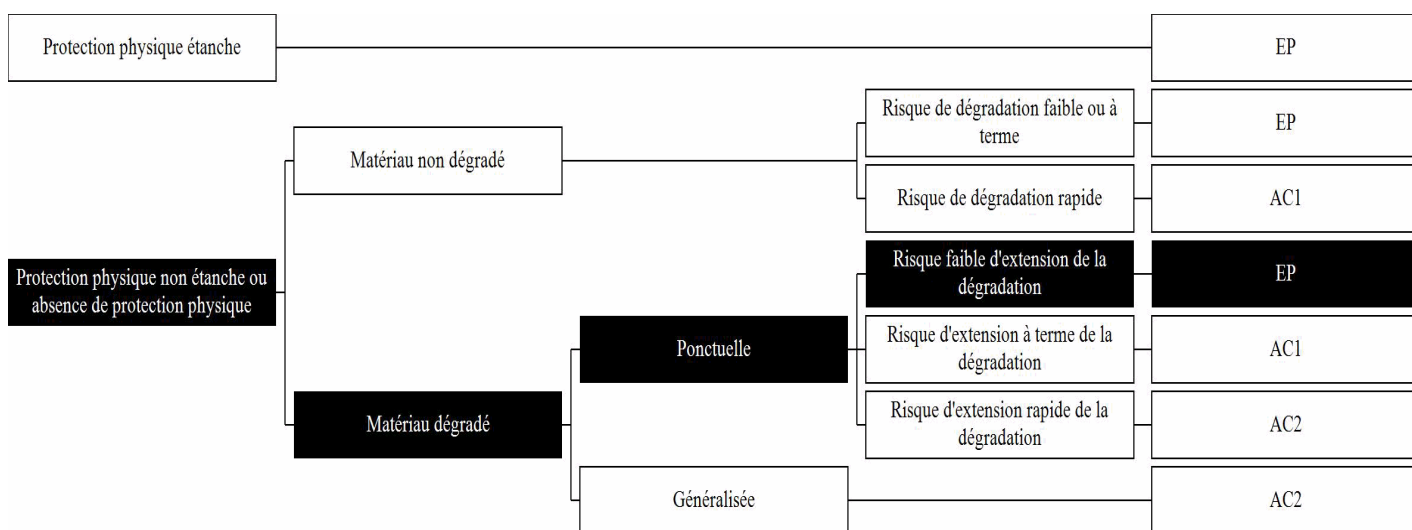
Cette évaluation consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

ANNEXE : GRILLE D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES PRODUITS DE LA LISTE B

Réf commande : 002KW000177 **Matériau :** panneaux en fibre ciment (bouche aération)
Réf mesure : S18 **Destination du local :**
Date évaluation : 25/02/2019 **Local ou zone homogène :**
Batiment : Vol 24 (Extérieur)

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Résultat
---------------------	---------------------	---------------------------	---	----------



Résultat : **Evaluation périodique**
Commentaire :

Rappel des recommandations au propriétaire :

Score EP (Evaluation périodique) :

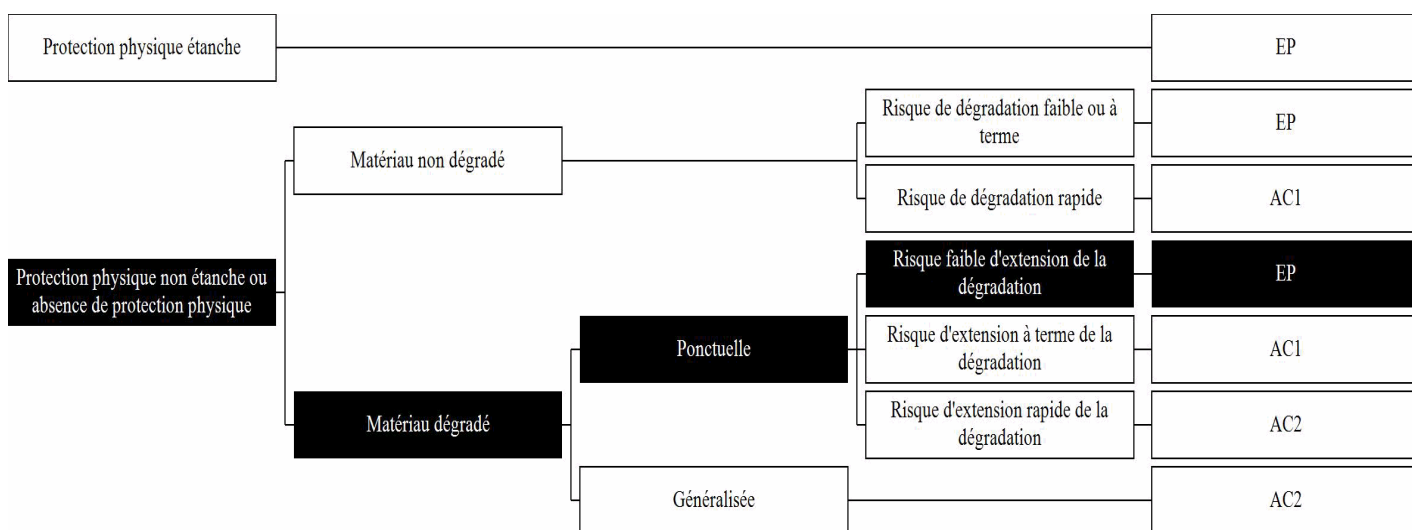
Cette évaluation consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

ANNEXE : GRILLE D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES PRODUITS DE LA LISTE B

Réf commande : 002KW000177 **Matériau :** panneaux en fibre ciment (bouche aération)
Réf mesure : S19 **Destination du local :**
Date évaluation : 25/02/2019 **Local ou zone homogène :**
Batiment : Vol 24 (Extérieur)

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Résultat
---------------------	---------------------	---------------------------	---	----------



Résultat : **Evaluation périodique**
Commentaire :

Rappel des recommandations au propriétaire :

Score EP (Evaluation périodique) :

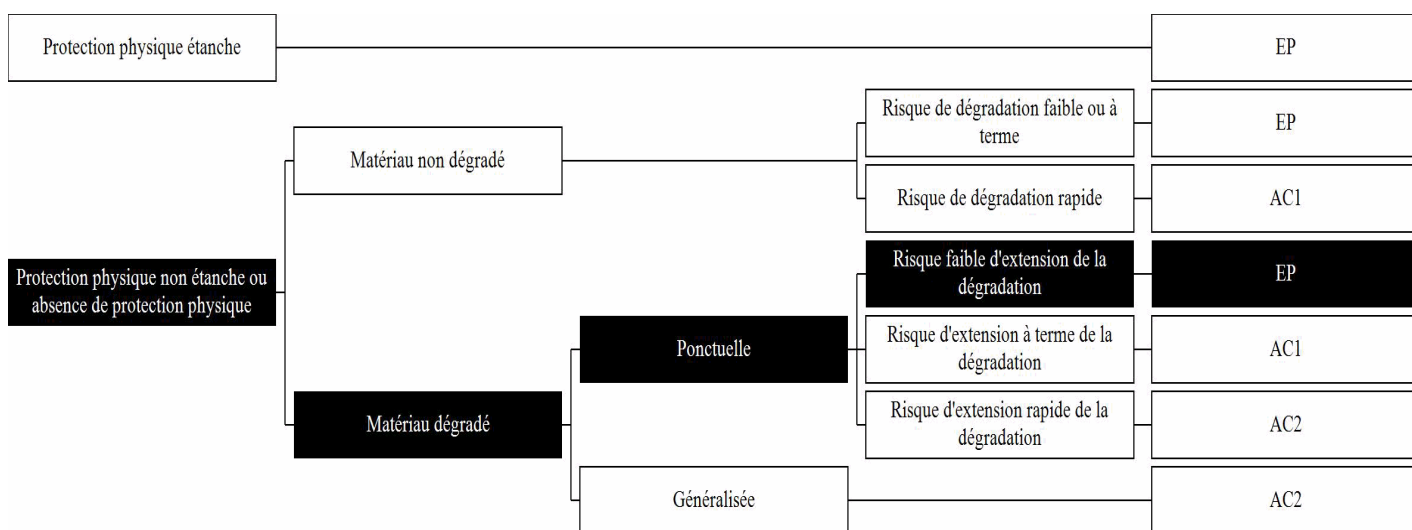
Cette évaluation consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

ANNEXE : GRILLE D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES PRODUITS DE LA LISTE B

Réf commande : 002KW000177 **Matériau :** panneaux en fibre ciment (bouche aération)
Réf mesure : S20 **Destination du local :**
Date évaluation : 25/02/2019 **Local ou zone homogène :**
Batiment : Vol 24 (Extérieur)

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Résultat
---------------------	---------------------	---------------------------	---	----------



Résultat : **Evaluation périodique**
Commentaire :

Rappel des recommandations au propriétaire :

Score EP (Evaluation périodique) :

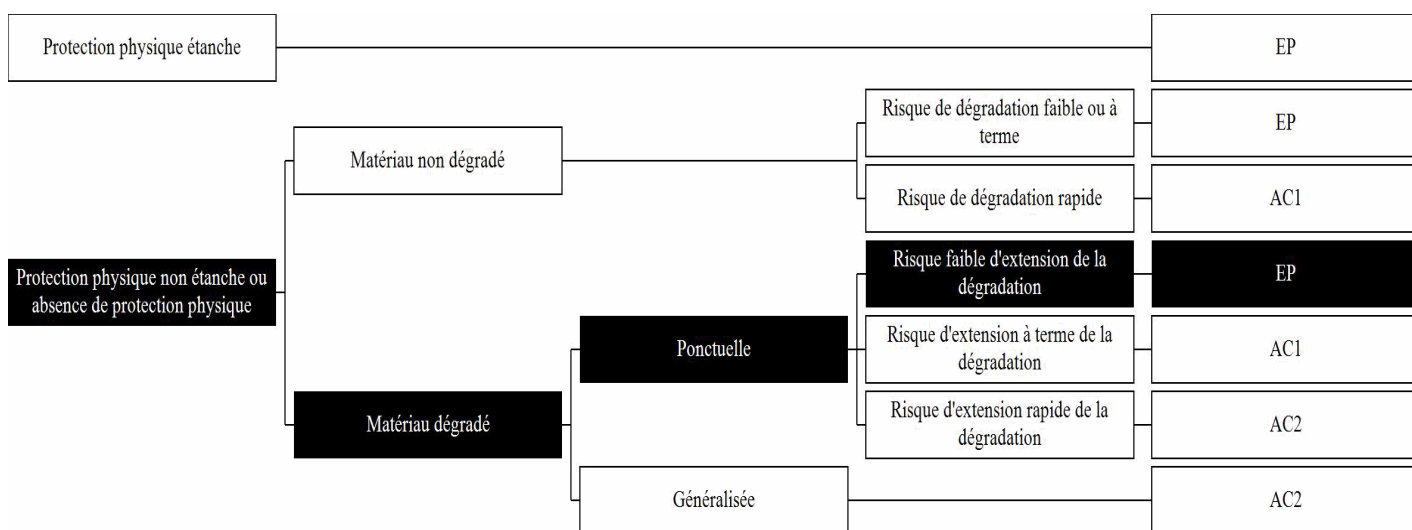
Cette évaluation consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

ANNEXE : GRILLE D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES PRODUITS DE LA LISTE B

Réf commande : 002KW000177 **Matériau :** panneaux en fibre ciment (bouche aération)
Réf mesure : S21 **Destination du local :**
Date évaluation : 25/02/2019 **Local ou zone homogène :**
Batiment : Vol 24 (Extérieur)

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Résultat
---------------------	---------------------	---------------------------	---	----------



Résultat : **Evaluation périodique**
Commentaire :

Rappel des recommandations au propriétaire :

Score EP (Evaluation périodique) :

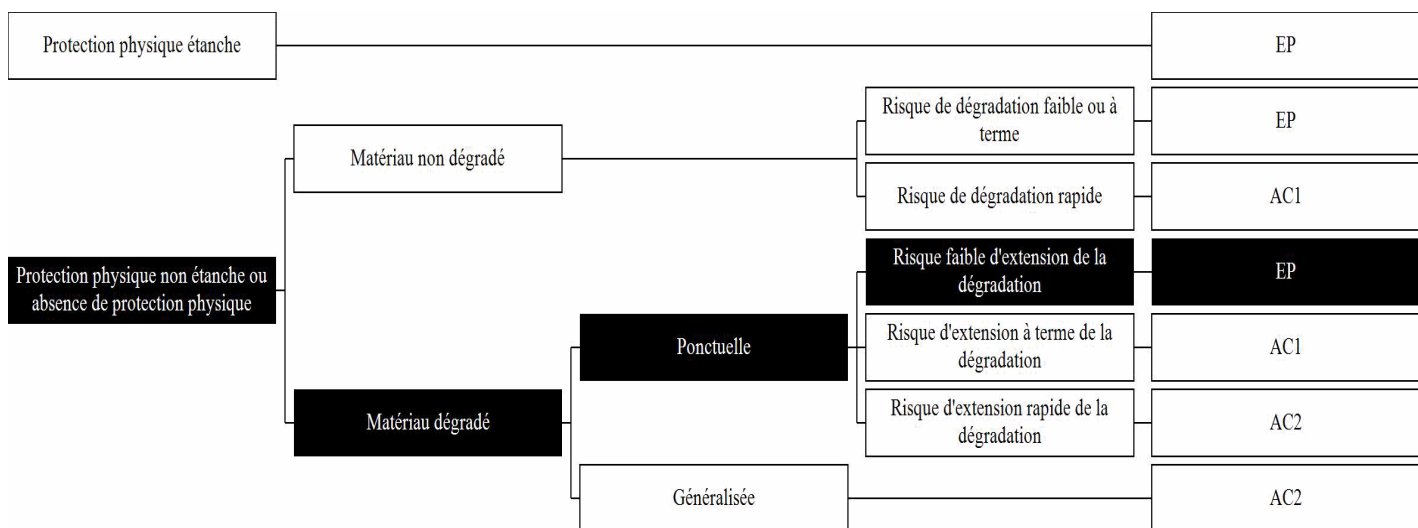
Cette évaluation consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

ANNEXE : GRILLE D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES PRODUITS DE LA LISTE B

Réf commande : 002KW000177 **Matériau :** panneaux en fibre ciment (bouche aération)
Réf mesure : S22 **Destination du local :**
Date évaluation : 25/02/2019 **Local ou zone homogène :**
Batiment : Vol 24 (Extérieur)

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Résultat
---------------------	---------------------	---------------------------	---	----------



Résultat : **Evaluation périodique**
Commentaire :

Rappel des recommandations au propriétaire :

Score EP (Evaluation périodique) :

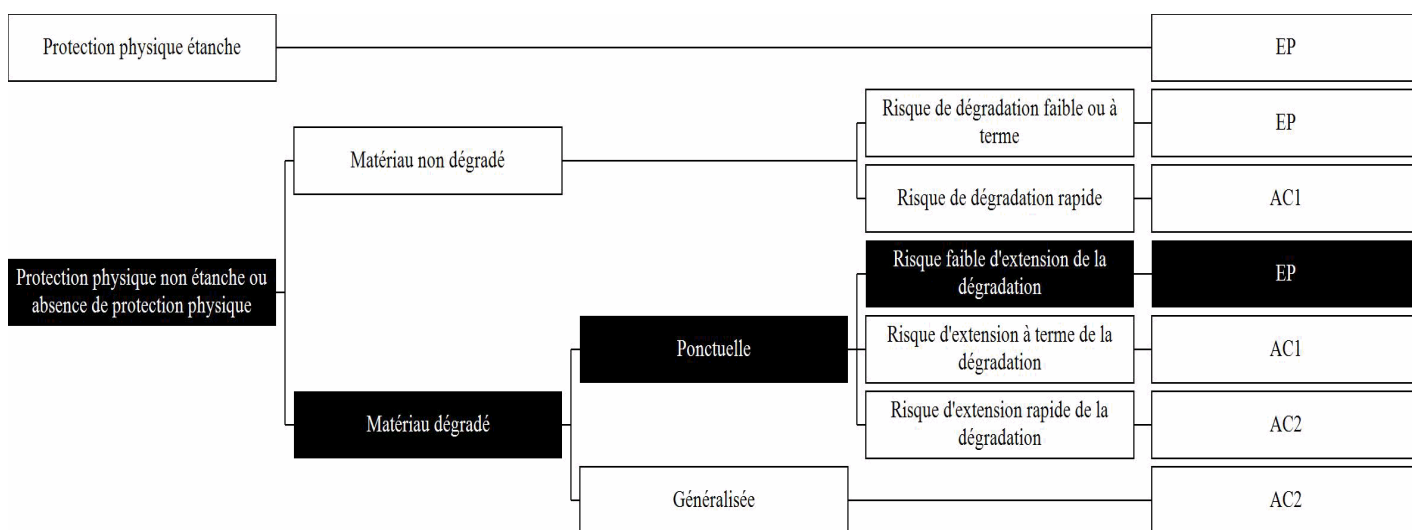
Cette évaluation consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

ANNEXE : GRILLE D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES PRODUITS DE LA LISTE B

Réf commande : 002KW000177 **Matériau :** panneaux en fibre ciment (bouche aération)
Réf mesure : S23 **Destination du local :**
Date évaluation : 25/02/2019 **Local ou zone homogène :**
Batiment : Vol 24 (Extérieur)

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Résultat
---------------------	---------------------	---------------------------	---	----------



Résultat : **Evaluation périodique**
Commentaire :

Rappel des recommandations au propriétaire :

Score EP (Evaluation périodique) :

Cette évaluation consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

ANNEXE : GRILLE D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES PRODUITS DE LA LISTE B

Réf commande : 002KW000177 **Matériau :** panneaux en fibre ciment
Réf mesure : S24 **Destination du local :**
Date évaluation : 25/02/2019 **Local ou zone homogène :**
Batiment : Vol 24 (Extérieur)

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Résultat
---------------------	---------------------	---------------------------	---	----------

Protection physique étanche				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Matériau non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP
			Risque de dégradation rapide	AC1
	Matériau dégradé	Ponctuelle	Risque faible d'extension de la dégradation	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
		Généralisée	Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
				AC2

Résultat : Evaluation périodique
Commentaire :

Rappel des recommandations au propriétaire :

Score EP (Evaluation périodique) :

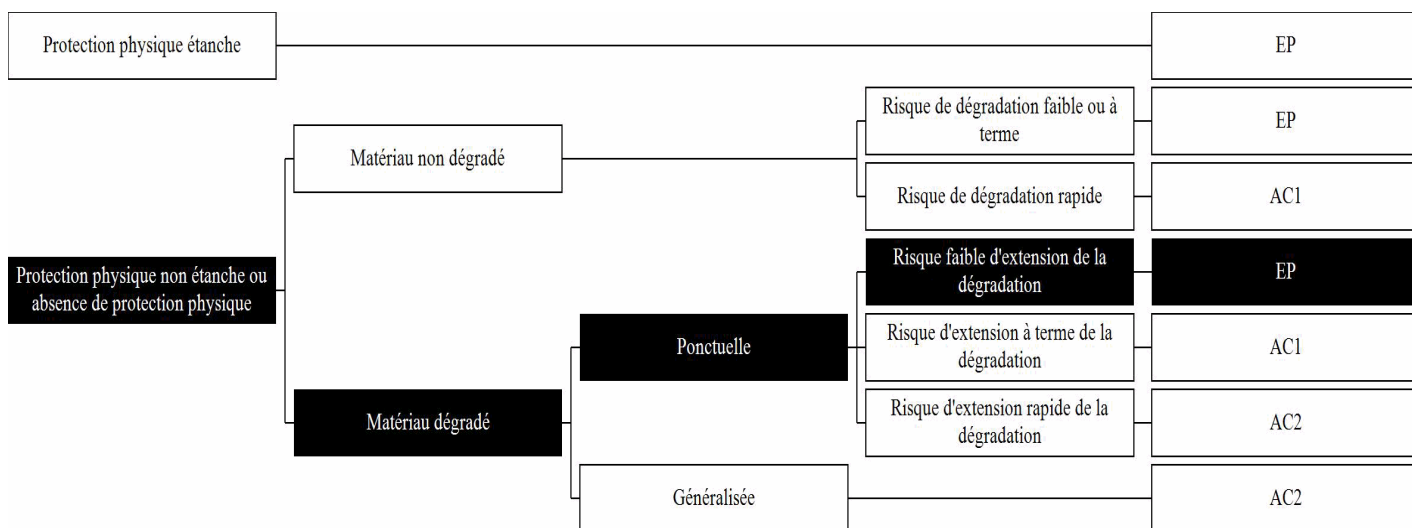
Cette évaluation consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

ANNEXE : GRILLE D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES PRODUITS DE LA LISTE B

Réf commande : 002KW000177 Matériau : Conduit en fibres-ciment
Réf mesure : S25 Destination du local :
Date évaluation : 25/02/2019 Local ou zone homogène :
Batiment : Vol 24 (Extérieur)

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Résultat
---------------------	---------------------	---------------------------	---	----------



Résultat : Evaluation périodique
Commentaire :

Rappel des recommandations au propriétaire :

Score EP (Evaluation périodique) :

Cette évaluation consiste à :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Diagnostic de performance énergétique

Batiment public : Consommation par Energie
6.3Bis - Public

FICHE SIGNALÉTIQUE DU DPE

Numero ADEME : 1978P6000010K **Logiciel :** Atlante Xpert V2.0 validé ADEME le 24/04/2013
Type batiment : Batiment à usage autre qu'habitation **Technicien :** BEAUCHAMP PATRICE
Valable jusqu'au : 24/02/2029 **Date :** 25/02/2019 **Signature :**
Construction : 1960 **Surface :** 342 m²
Numero de lot : NC
Réf mandataire : BATIMENT K

Adresse : DOMAINE DE MONTLIEU 78125 EMANCE

Désignation : Activité du bâtiment : R : Établissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances, centres de loisirs

PROPRIÉTAIRE

Nom : DEPARTEMENT DES YVELINES

Adresse : 2, place André Mignot 78012 Versailles cedex

PROPRIÉTAIRE DES INSTALLATIONS COMMUNES

Nom :

Adresse :

CONSUMMATIONS ANNUELLES PAR ENERGIE

Obtenues au moyen des factures d'énergie des années 0, -1, -2. Prix des énergies indexé au 15/08/2015

	Conso en énergie finale Détail par énergie en kWh _{ep}	Conso en énergie primaire Détail par énergie en kWh _{ep}	Frais annuels d'énergie en € TTC
Bois, Biomasse	0 kWh _{ep}	0 kWh _{ep}	0 €
GPL	0 kWh _{ep}	0 kWh _{ep}	0 €
Electricité	0 kWh _{ep}	0 kWh _{ep}	0 €
Gaz naturel	0 kWh _{ep}	0 kWh _{ep}	0 €
Charbon	0 kWh _{ep}	0 kWh _{ep}	0 €
Réseau de chaleur	0 kWh _{ep}	0 kWh _{ep}	0 €
Fioul	0 kWh _{ep}	0 kWh _{ep}	0 €
Production d'électricité à demeure	0 kWh _{ep}	0 kWh _{ep}	
Consommation d'énergie pour les usages recensés		kWh _{ep}	€ + abonnement : 234,01 €

INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX

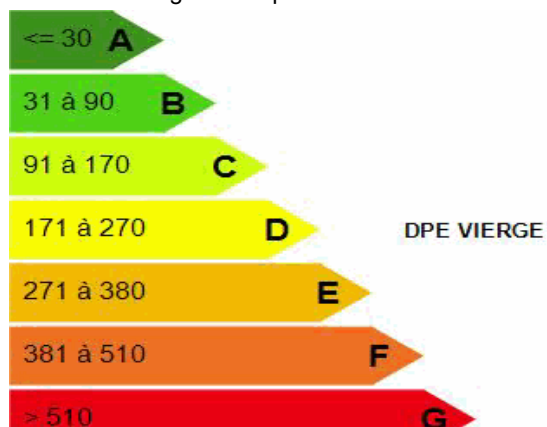
Consommations énergétiques (en énergie primaire)
Pour les usages recensés

Consommation Réel : kWh_{ep}/m².an

Emissions de gaz à effet de serre (GES) (en énergie primaire)
Pour les usages recensés

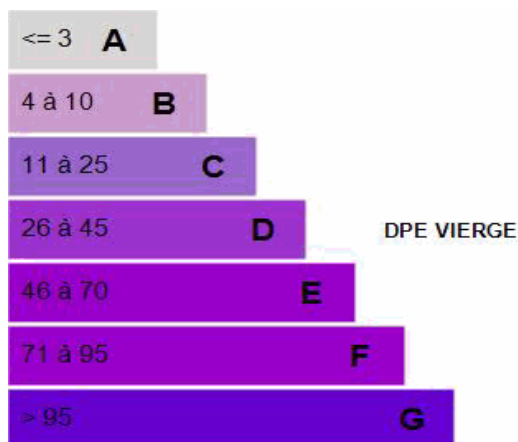
Estimation des émissions : kgéqCO₂/m².an

Batiment à usage autre qu'habitation économe



Batiment à usage autre qu'habitation énergivore

Faible émission de GES



Forte émission de GES

DESCRIPTIF DU LOGEMENT ET DE SES EQUIPEMENTS

Enveloppe

Mur n°1	Mur en brique pleine simple - Non isolé
Plancher bas n°1	Dalle béton - Non isolé
Plancher haut n°1	- Plafond bois sur solive bois - Non isolé - Type de combles : Perdus

Système

Ventilation	Système de ventilation par entrées d'air hautes et basses
Installation n°1	Installation de chauffage sans solaire - Maison individuelle avec chauffage individuel - Générateur n°1 - Gaz - Chaudière gaz - Radiateur à eau chaude sans robinet thermostatique - Pas de régulation sur générateur - Pas de régulation terminale - année d'installation : 1960 - pas de veilleuse

DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS UTILISANT DES ENERGIES RENOUVELABLES

Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 kWhép/m².an (Energie économisée grace au système ENR)

Types d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant

Pourquoi un diagnostic dans les bâtiments publics

- Pour informer l'usager, le visiteur ou l'occupant du bâtiment public,
- Pour sensibiliser le gestionnaire et lui donner des éléments d'information pour diminuer les consommations d'énergie
- Pour permettre la comparaison entre les bâtiments, et susciter une émulation entre les différents opérateurs publics, les inciter au progrès et à l'exemplarité en matière de gestion ou de travaux entrepris.

Factures et performance énergétique

La consommation est estimée sur la base de factures d'énergie et des relevés de compteurs d'énergie. La consommation ci-dessus traduit un niveau de consommation constaté. Ces niveaux de consommations peuvent varier de manière importante suivant la qualité du bâtiment, les équipements installés et le mode de gestion et d'utilisation adoptés sur la période de mesure.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquées par les compteurs ou les relevés.

Energie finale ou énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variation des prix de l'énergie et des conventions de calcul

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du bien indiqué.

Energies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergies renouvelables produites par les équipements installés à demeure et utilisés dans la partie privative du lot.

CONSEILS POUR UNE BONNE UTILISATION DE L'ENERGIE

La gestion des intermittences constitue un enjeu capital dans les bâtiments publics culturels ou sportifs : les principaux conseils portent sur la gestion des interruptions ou des ralentis des systèmes pour tous les usages (chauffage, ventilation, climatisation, éclairage ou autres).

Gestionnaire énergie

- Mettre en place une planification énergétique adaptée à votre collectivité ou établissement.

Chauffage

- Vérifier la programmation hebdomadaire et/ou quotidienne.
- Vérifier la température intérieure de consigne : elle peut être abaissée considérablement selon la durée de la période d'inoccupation, traitez chaque local avec sa spécificité (par exemple, température entre 14 et 16°C dans une salle de sport, réglez le chauffage en fonction du taux d'occupation et des apports liés à l'éclairage dans une salle de spectacle).
- Réguler les pompes de circulation de chauffage : asservissement à la régulation du chauffage, arrêt en dehors des relances.

Ventilation

- Si le bâtiment possède une ventilation mécanique, la programmer de manière à l'arrêter ou la ralentir en période d'inoccupation.

Eau chaude sanitaire

- Arrêter les chauffe eau pendant les périodes d'inoccupation.
- Changer la robinetterie traditionnelle au profit de mitigeurs.

Confort d'été

- Installer des occultations mobiles sur les fenêtres ou les parois vitrées s'il n'en existe pas.

Eclairage

- Profiter au maximum de l'éclairage naturel.
- Remplacer les lampes à incandescence par des lampes basse consommation.

- Installer des minuteurs et/ou des détecteurs de présence, notamment dans les circulations et dans les sanitaires.
- Optimiser le pilotage de l'éclairage avec par exemple une extinction automatique des locaux la nuit avec possibilité de relance.

Bureautique

- Opter pour la mise en veille automatique des écrans d'ordinateurs et pour le mode économie d'énergie des écrans lors d'une inactivité prolongée (extinction de l'écran et non écran de veille).
- Veiller à l'extinction totale des appareils de bureautique (imprimantes, photocopieurs) en période de non utilisation (la nuit par exemple) ; ils consomment beaucoup d'électricité en mode veille.
- Opter pour le regroupement des moyens d'impression (imprimantes centralisées) ; les petites imprimantes individuelles sont très consommatrices.

Sensibilisation des occupants et du personnel

- Eteindre les équipements lors des périodes d'inoccupation.
- Sensibiliser le personnel à la détection de fuites d'eau afin de les signaler rapidement.
- Veiller au nettoyage régulier des lampes et des luminaires, et à leur remplacement en cas de dysfonctionnement.
- Veiller à éteindre l'éclairage dans les pièces inoccupées, ainsi que le soir en quittant les locaux
- Sensibiliser les utilisateurs de petit électroménager : extinction des appareils après usage (bouilloires, cafetières), dégivrage régulier des frigos, priorité aux appareils de classe A ou supérieure.
- En été, utiliser les occultations (stores, volets) pour limiter les apports solaires.

RECOMMANDATIONS POUR L'AMELIORATION ENERGETIQUE DU BIEN ET DE SES EQUIPEMENTS

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie.
Examinez les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Mesure(s) d'amélioration

Isolation des murs donnant sur l'extérieur
Crédit d'impôt : cf loi de finance de l'année en cours
Envisager la mise en place de double vitrage pvc type 4/16/4
Crédit d'impôt : cf loi de finance de l'année en cours
Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr

COMMENTAIRES

Commentaire n°1

Comble et vide sanitaire non vistant

Commentaire n°2

Aucun descriptif (d'isolants, d'équipements, d'année de construction,...) n'a été transmis par le mandataire pour la réalisation du DPE.

CERTIFICATION / ASSURANCE

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ICERT CERTIFICATION Parc Edonia Bat G rue de la Terre Victoria 35760 ST GREGOIRE

Certification n° : CPDI2059 V005 Délivré le 20/09/2017

N° du contrat d'assurance : QBE Insurance 031 0004725 (validité début : 01/01/2019 - fin : 31/12/2019)

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 002KW000177

Date de réalisation : 27 février 2019 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :

N° BDSC-2018/24 du 12 février 2019.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

DOMAINE DE MONTLIEU

78125 Emancé

Coordonnées géographiques (WGS84)

Longitude : 1.75424

Latitude : 48.6005

Partie 1

DEPARTEMENT DES YVELINES



SYNTHESE

A ce jour, la commune d'Emancé est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
R111.3	Inondation	approuvé	02/11/1992	non	non	p.3
R111.3	Mouvement de terrain	approuvé	05/08/1986	non	non	p.3
Zonage de sismicité : 1 - Très faible*				non	-	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible**				non	-	-

* Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

** Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

SOMMAIRE

Synthèse.....	1
Imprimé officiel	2
Localisation sur cartographie des risques	3
Déclaration de sinistres indemnisés	4
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	5
Annexes.....	6

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **BDSC-2018/24** du **12/02/2019**

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 27/02/2019

2. Adresse

DOMAINE DE MONTLIEU

78125 Emancé

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

prescrit

oui ☐

non ☒

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

appliqué par anticipation

oui ☐

non ☒

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

approuvé

oui ☐

non ☒

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation ☐

Crue torrentielle ☐

Remontée de nappe ☐

Submersion marine ☐

Avalanche ☐

Mouvement de terrain ☐

Mvt terrain-Sécheresse ☐

Séisme ☐

Cyclone ☐

Eruption volcanique ☐

Feu de forêt ☐

autre ☐

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

oui ☐

non ☒

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés

oui ☐

non ☐

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

prescrit

oui ☐

non ☒

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

appliqué par anticipation

oui ☐

non ☒

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

approuvé

oui ☐

non ☒

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers ☐

Affaissement ☐

Effondrement ☐

Tassement ☐

Emission de gaz ☐

Pollution des sols ☐

Pollution des eaux ☐

autre ☐

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

oui ☐

non ☒

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

oui ☐

non ☐

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

approuvé

oui ☐

non ☒

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

prescrit

oui ☐

non ☒

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque Industriel ☐

Effet thermique ☐

Effet de surpression ☐

Effet toxique ☐

Projection ☐

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

oui ☐

non ☒

L'immeuble est situé en zone de prescription

oui ☐

non ☒

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui ☐

non ☐

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

oui ☐

non ☐

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte

Moyenne

Modérée

Faible

Très faible

zone 5 ☐

zone 4 ☐

zone 3 ☐

zone 2 ☐

zone 1 ☒

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R.125-23 du code de l'environnement et R.1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon :

Significatif

Faible avec facteur de transfert

Faible

zone 3 ☐

zone 2 ☐

zone 1 ☒

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

oui ☐

non ☐

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

oui ☐

non ☒

Selon les informations mises à disposition par l'arrêté préfectoral du 27/11/2017 portant création des SIS dans le département

Parties concernées

Partie 1

DEPARTEMENT DES YVELINES

à

le

Partie 2

à

le

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état. Article 125-5 (V) du Code de l'environnement : En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

Inondation

R111.3 Inondation, approuvé le 02/11/1992

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.
Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.

Mouvement de terrain

R111.3 Mouvement de terrain, approuvé le 05/08/1986

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.
Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.

Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-6 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune de Emancé

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	30/05/2016	31/05/2016	12/08/2016	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	21/05/2016	23/05/2016	12/08/2016	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	02/12/2000	03/12/2000	14/06/2001	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	☐
Mouvement de terrain				
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/05/1989	30/11/1997	29/07/1998	☐

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Versailles - Yvelines
Commune : Emancé

Adresse de l'immeuble :
DOMAINE DE MONTLIEU
78125 Emancé
France

Etabli le : _____

Partie 1 :

DEPARTEMENT DES YVELINES

Partie 2 :

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques en date du 27/02/2019 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°BDSC-2018/24 en date du 12/02/2019 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN n'est concerné par aucun risque réglementé.

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° BDSC-2018/24 du 12 février 2019

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire des procédures R111.3 Inondation, approuvé le 02/11/1992 ; R111.3 Mouvement de terrain, approuvé le 05/08/1986

Légende des procédures R111.3 Inondation, approuvé le 02/11/1992 ; R111.3 Mouvement de terrain, approuvé le 05/08/1986

- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



PRÉFET DES YVELINES

Préfecture – Cabinet
Service des sécurités
Bureau défense et sécurité civile

BDSC 2018/24

Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires
de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs (IAL)

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5, R. 125-11, R. 125-23 à R.125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, R. 563-2 à R.563-8, D.563-8-1 relatifs à la prévention du risque sismique;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-4, L. 271-5 et R.111-38 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2012 072- 0001 du 12 mars 2012 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu le décret du 29 mars 2018 portant nomination de Monsieur Thierry LAURENT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet des Yvelines ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2018-09-20-002 du 20 septembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Thierry LAURENT, Sous-préfet, Directeur de cabinet du Préfet des Yvelines ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

Arrête :

Article 1:

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement s'applique dans chacune des communes dont la liste est fixée en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 :

En application de l'article L.125-2 ou de l'article L.145-2 du code des assurances et du IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement, le vendeur ou le bailleur est tenu d'informer par écrit l'acquéreur de tout bien ayant fait l'objet d'un arrêté portant constatation de l'état de catastrophe naturelle. Cette liste est consultable pour chaque commune sur le site des services de l'État: <http://www.georisques.gouv.fr/>

Article 3 :

L'arrêté préfectoral 2012 072-0001 du 12 mars 2012 est abrogé.

Article 4 :

Une copie du présent arrêté accompagnée du lien permettant d'accéder à l'Information des acquéreurs et des locataires (IAL) est adressée aux maires des communes du département et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté et son annexe seront affichés dans les mairies du département des Yvelines pendant un mois et publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

La mention de l'arrêté ainsi que ses modalités de consultation seront insérées dans le journal Le Parisien.

Article 5 :

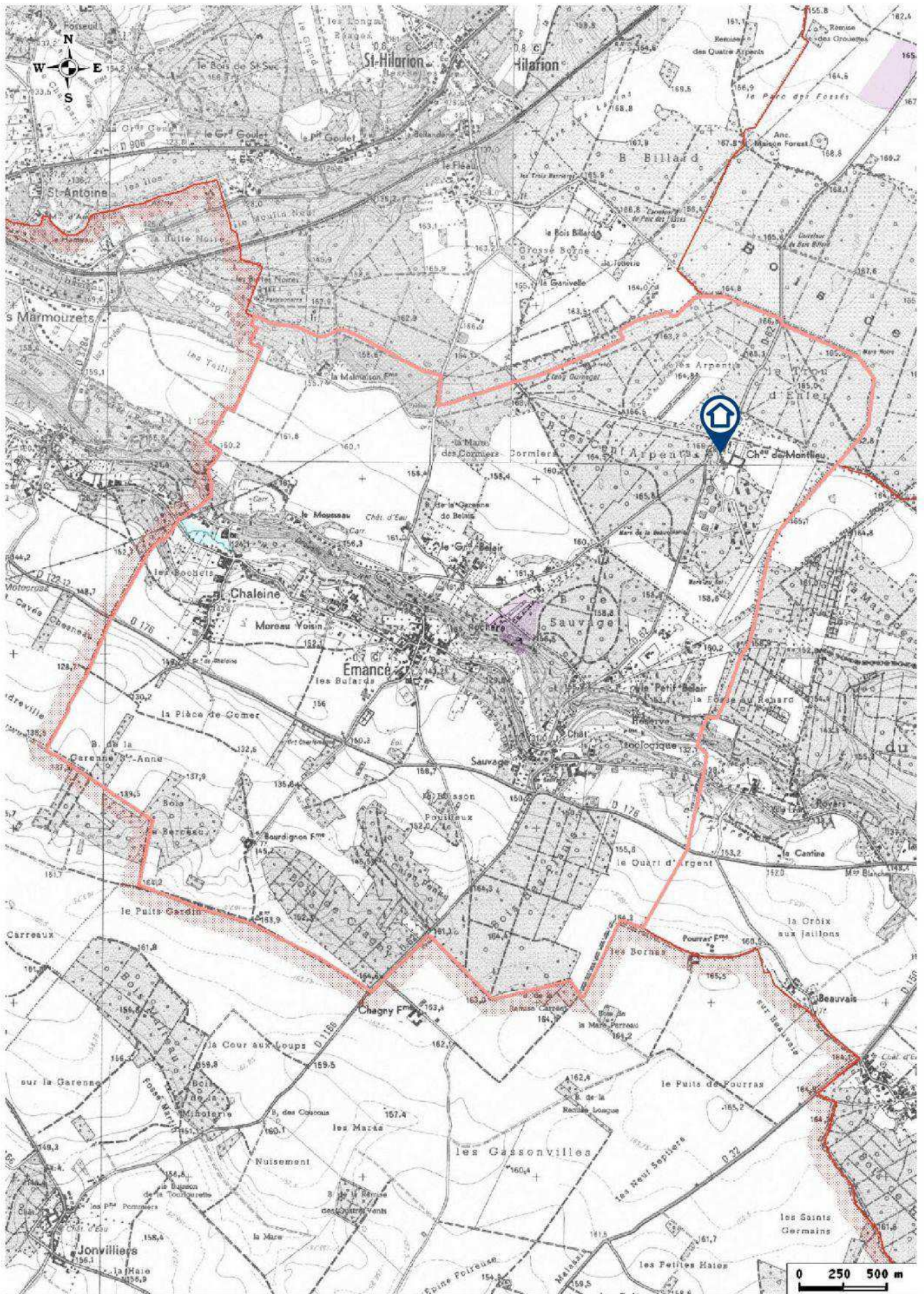
Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Yvelines, Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, Messieurs les sous-préfets des arrondissements de Saint-Germain-En-Laye, Mantes-La-Jolie et Rambouillet, Madame la Directrice départementale des territoires, Monsieur le chef de l'unité départementale de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie, Mesdames et Messieurs les maires des Yvelines, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et accessible sur le site internet de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 12 FEV. 2019

Pour le Préfet,
Le Sous-préfet, Directeur de cabinet,



Thierry LAURENT



maître d'ouvrage

préfecture des Yvelines



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DES YVELINES

direction de l'urbanisme
de l'environnement et du logement
1, rue Jean Houdon
78010 VERSAILLES Cedex
Tél. : 01.39.49.78.00

information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs département des Yvelines

édition du : 15/02/2006

LÉGENDE

Risques naturels :

PPRi approuvé, PPRi prescrit ou article R111.3 du code de l'urbanisme

 Périmètre de risque d'inondation

PPRn approuvé, PPRn prescrit ou article R111.3 du code de l'urbanisme

 Périmètre de risque de mouvement de terrain

Limites :

 Départementale  Communale  Commune concernée

Sources des données :

- PPRi de la Seine/R 111.3 : DDE78/SNS

- PPRn : DIRE-IDF

Fond de plan numérique : copyright Scan25® et BD Cartho®, IGN

Avertissement :

Ce document d'information n'a pas de valeur juridique. Il ne peut être opposable aux tiers, ni se substituer aux réglementations en vigueur. Il est évolutif et sera mis à jour en fonction de l'état des connaissances des risques majeurs.

commune de ÉMANCÉ

cartographie des risques naturels prévisibles

échelle : 1/25.000^e

maître d'œuvre



direction
départementale
de l'Équipement
Yvelines
service urbanisme et aménagement durable

35, rue de Noailles - BP.1115
78011 VERSAILLES Cedex
Tél. : 01.30.84.30.00

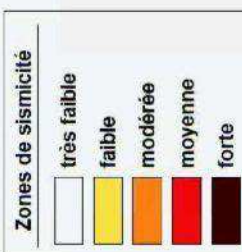
PICARDIE

BOURGOGNE

HAUTE-
NORMANDIE

EVREUX

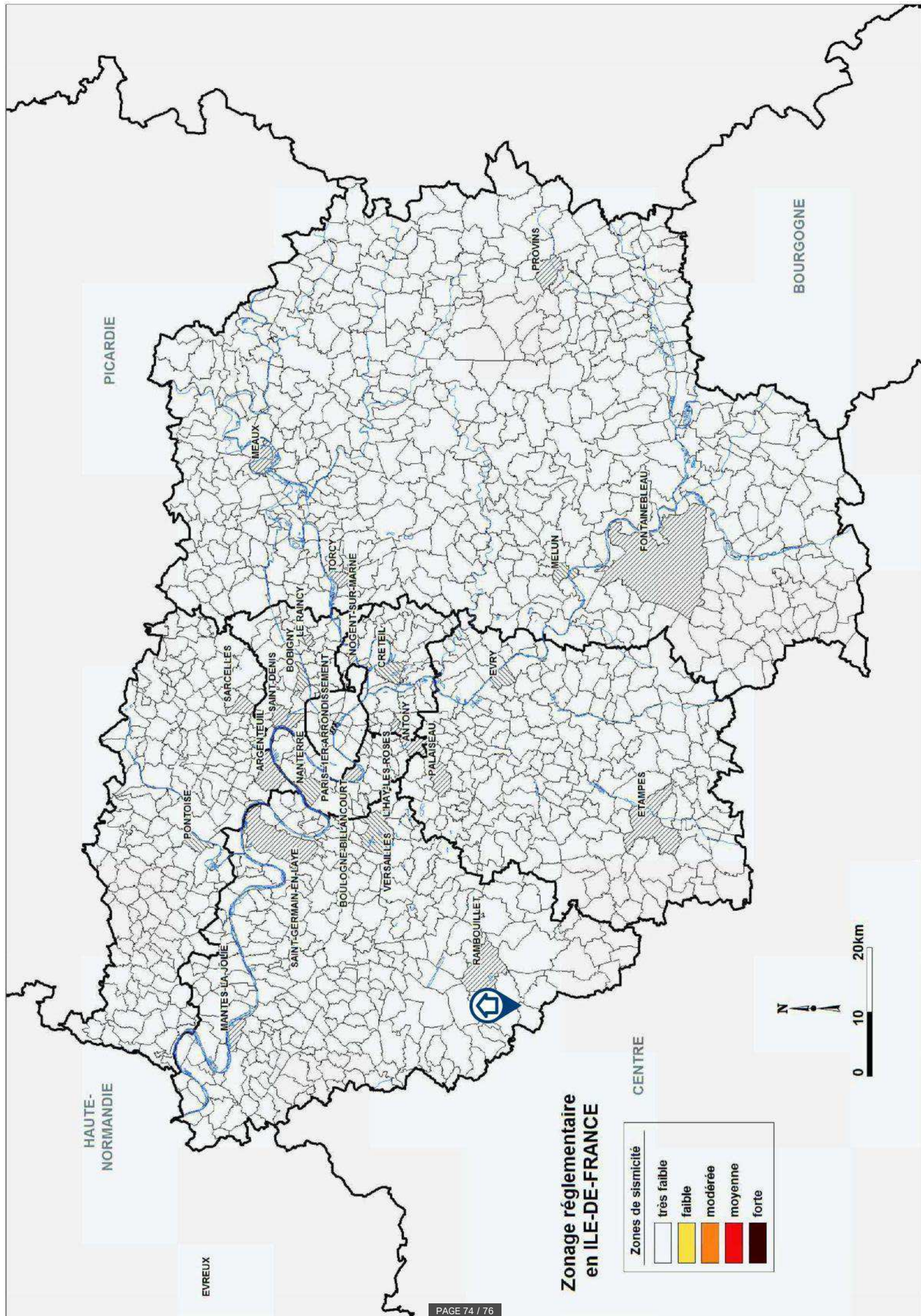
Zonage réglementaire en ILE-DE-FRANCE



CENTRE

N

0 10 20km



ANNEXE: DOCUMENTS



LES GARANTIES SONT ACCORDEES A CONCURRENCE DES MONTANTS DE GARANTIES SUIVANTS :

L'engagement de l'Assureur ne peut dépasser, tous dommages confondus au titre de l'ensemble des garanties Responsabilité Civile 6 000 000 euros pour l'ensemble de l'Année d'assurance

NTITULE GARANTIES	MONTANT DE GARANTIE
RC EXPLOITATION	
Tous dommages confondus	6,000,000 € par Année d'assurance
Dont	
1. Dommages corporels	6,000,000 € par Sinistre
1.1 Dont recours en faute inexcusable	1,000,000 € par Année d'assurance
2. Dommages matériels et immatériels consécutifs	750,000 € par Sinistre
3. Vol par préposés	15 000 € par Sinistre
4. Dommages immatériels non consécutifs	150,000 € par Sinistre
5. Atteintes à l'environnement	400,000 € par Année d'assurance
RC PROFESSIONNELLE/ RC PRODUITS LIVRES	
Tous dommages confondus	1 500,000 € par Année d'assurance
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non consécutifs confondus	
Dont	
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non consécutifs confondus trouvant sur origine dans une erreur de diagnostic	350 000 € par sinistre

- o Tests d'étanchéité à l'air suivant le référentiel Qualibat
- o Diagnostiques d'assainissement collectif et individuel
- o Diagnostic d'accessibilité Handicapés

Ainsi que toute activité accessoire non aggravante directement liée à l'activité principale

Et à l'exclusion de tout diagnostic :

- Relatif à une étude concernant la pollution des sol
- Relatif à la détection de légionnelle effectuée dans des établissements de soins, des maisons de retraite, des établissements scolaires et parascolaires.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assureur et ne saurait l'engager en dehors des termes et limites précisés dans les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère

Fait à Lyon le 21 Décembre 2018



Page 3 / 3

Assurance 3/3



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Rappel :

Selon l'obligation de l'article R271-3 (ci-dessous) du code de la construction et de l'habitation (inséré par Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 art. 3 du Journal Officiel du 7 septembre 2006 en vigueur le 1^{er} novembre 2007) : « Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constatés et diagnostics composant le dossier ».

Je soussigné M. Denis MORA, gérant de la SAS AC ENVIRONNEMENT siren 441 355 914 00298 né à Savigny-Sur-Orge le 02/03/1977, déclare que l'ensemble des mes salariés présentent les garanties de compétence et que ma société dispose d'une organisation et de moyens appropriés pour établir les documents prévus aux 2^e et 3^e de l'article L.271-6, à savoir :

AMIANTE - PLOMB - TERMITES - DPE - GAZ - ELECTRICITE

Je déclare que la SAS AC ENVIRONNEMENT en la personne de Denis MORA est souscriptrice d'une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.

Selon l'article R271-2 (inséré dans le code de la construction et de l'habitation par le décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 art. 3 Journal Officiel du 7 septembre 2006 en vigueur le 1^{er} novembre 2007) : les personnes mentionnées à l'article L.271-6 souscrivent une assurance dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance.

Le contrat responsabilité civile professionnelle QBE N°AM895928 renouvelable avec tacite reconduction de la SAS AC ENVIRONNEMENT répond à ces obligations.

Je déclare n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir l'un des documents mentionnés ci-dessus.

En dehors de l'obligation des déclarations des textes cités ci-dessus,

Je déclare en outre ne pas verser de commission aux apporteurs d'affaires, mandataires, prescripteurs.

Je déclare tenir un registre des réclamations et des plaintes qui est à la disposition des organismes certificateurs sur simple demande.

Fait à Riorges le 02 Janvier 2019

Denis MORA



AC ENVIRONNEMENT - SIÈGE SOCIAL
64, rue Clément Ader - CS 70064 - 42153 RIORGES
N° de TVA 44 92 44 - N° de TVA 44 92 15 - N° de TVA 44 92 15 - N° de TVA 44 92 15
SIRET : 441 355 914 00298 - N° de TVA Intracommunautaire : FR03441355914 - Code APE : 7120
Assurée par QBE Insurance 031 0004725 (date de validité : du 01/01/2019 au 31/12/2019)



ATTESTATION D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE

Nous soussignés QBE Insurance (Europe) Limited – Cour Défense – Tour A - 110, Esplanade du Général de Gaulle – 92931 La Défense Cedex, succursale de QBE Insurance (Europe) Limited, dont le siège social est Plantation Place, 30 Fenchurch street, Londres EC3M 3BD, attestons que :

AC ENVIRONNEMENT
SIREN N° 441 355 914
64 rue Clément Ader – 42153 RIORGES
Unités techniques : Amiante – Riorges
Accréditation N° 1-6001 rév 1 valable jusqu'au 31/08/2019

a souscrit auprès de notre compagnie :

- un contrat d'assurance de RC Professionnelle / RC Exploitation sous le n° **031 0004725**
- à effet du **01/12/2014**
- période de validité de la présente attestation : du **01/01/2019 au 31/12/2019**

Le contrat garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de ses activités professionnelles suivantes :

- Prélèvements d'eau, d'air et de matériaux
- Analyse de prélèvements d'eau, d'air et de matériaux
- Diagnostics immobiliers réglementés ou non réglementés :
 - o Plomb y compris avant travaux ou démolition
 - o Parasitaires
 - o Installation de gaz
 - o Risques naturels et technologiques (ERNT)
 - o Performances énergétiques DPE
 - o Contrôle des installations d'assainissement non collectif
 - o Contrôle de la conformité des moyens de chauffage utilisant de la biomasse, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la Vallée de l'Arve
 - o Etat des lieux et états de division des lots en copropriété
 - o Mesurage loi « Carrez »
 - o Calcul des tantièmes et millièmes de copropriété, réalisation de plan mètre
 - o Analyse de la teneur en plomb dans l'eau potable
 - o Mesure du radon dans les bâtiments
 - o Certificat de normes de surface et d'habitabilité pour les prêts à taux zéro
 - o Loi SRU, certificat de logement décent
 - o Investissement locatif dans l'ancien (dispositions Robien), certificat de conformité des travaux de réhabilitation
 - o Diagnostic des déchets issus de la démolition des bâtiments
 - o Pose de détecteurs avertisseurs autonomes de fumée



QBE Insurance (Europe) Limited est une entreprise régie par le Code des Assurances pour les contrats souscrits en France. Insérée sous le RCS de Nanterre sous le numéro 55 814 108 981.
Son siège social est situé Plantation Place, 30 Fenchurch Street, Londres EC3M 3BD - Royaume-Uni.
QBE Insurance (Europe) Limited est une société de droit anglais au capital de GBP 200 000 000.
QBE Insurance (Europe) Limited est autorisée par le Prudential Regulation Authority et est régie par le Financial Conduct Authority et le Prudential Regulation Authority de Royaume-Uni.
Elle est immatriculée au Registre des entreprises au N° 174 1541.

Page 1 / 3

Attestation sur l'honneur

Assurance 1/3

ANNEXE: DOCUMENTS

CERTIFICATION DE DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER



Décerné à :

Monsieur BOUYAHYAOU Rachid sous le numéro : C066-SE12-2016

DOMAINE (S) CONCERNE (S)	VALIDITE
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (SANS MENTION)	Du 27/03/2017 Au 26/03/2022
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS INTERIEURES DE GAZ	Du 24/02/2017 Au 23/02/2022
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION	Du 24/02/2017 Au 23/02/2022
DIAGNOSTIC CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB	Du 24/02/2017 Au 23/02/2022
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS	Du 24/02/2017 Au 23/02/2022
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE D'ETERMITES (METROPOLE)	Du 27/03/2017 Au 26/03/2022

Les compétences répondant aux exigences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient également satisfaisants.

* Arrêté du 21 novembre 2005 relatif aux critères de certification des compétences des personnes physiques titulaires des certificats de qualification en matière de diagnostic des performances énergétiques, d'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient également satisfaisants.

Delivré à Thionville, le 27/03/2017
Pour QUALIT'COMPETENCES
Larouz Souffian, Responsable Certification



Saint Honoré Audit et sa marque Quali'Compétences est
accrédité sous le numéro 4-0569 Pour le diagnostic des performances énergétiques



PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

QUALIT'COMPETENCES - 91 Rue Faubourg Saint Honoré
- 75008 Paris - C066-SE12-2016

CERTIFICATION DE DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER



Décerné à :

Monsieur BOUYAHYAOU Rachid sous le numéro : C066-SE12-2016

DOMAINE (S) CONCERNE (S)	VALIDITE
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (SANS MENTION)	Du 27/03/2017 Au 26/03/2022
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS INTERIEURES DE GAZ	Du 24/02/2017 Au 23/02/2022
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION	Du 24/02/2017 Au 23/02/2022
DIAGNOSTIC CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB	Du 24/02/2017 Au 23/02/2022
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS	Du 24/02/2017 Au 23/02/2022
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE D'ETERMITES (METROPOLE)	Du 27/03/2017 Au 26/03/2022

Les compétences répondant aux exigences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient également satisfaisants.

* Arrêté du 21 novembre 2005 relatif aux critères de certification des compétences des personnes physiques titulaires des certificats de qualification en matière de diagnostic des performances énergétiques, d'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient également satisfaisants.

Delivré à Thionville, le 27/03/2017
Pour QUALIT'COMPETENCES
Larouz Souffian, Responsable Certification



Saint Honoré Audit et sa marque Quali'Compétences est
accrédité sous le numéro 4-0569 Pour le diagnostic des performances énergétiques



PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

QUALIT'COMPETENCES - 91 Rue Faubourg Saint Honoré
- 75008 Paris - C066-SE12-2016



Certificat de compétences Diagnosticneur

N° CPDI2059 Version 005

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur BEAUCHAMP Patrice

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

DPE tout type de bâtiments	Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiment Date d'effet : 20/09/2017 - Date d'expiration : 19/09/2022
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 20/09/2017 - Date d'expiration : 19/09/2022
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 23/10/2013 - Date d'expiration : 22/10/2018
Ploomb	Ploomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 23/10/2013 - Date d'expiration : 22/10/2018

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 16/01/2018.

(Signature)

* Arrêté du 21 novembre 2005 relatif aux critères de certification des compétences des personnes physiques titulaires des certificats de qualification en matière de diagnostic des performances énergétiques, d'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient également satisfaisants.

* Arrêté du 21 novembre 2005 relatif aux critères de certification des compétences des personnes physiques titulaires des certificats de qualification en matière de diagnostic des performances énergétiques, d'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient également satisfaisants.



Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire



CPE DI DR 11 rev13

ICERT CERTIFICATION Parc Edonia Bat G rue de la
Terre Victoria 35760 ST GREGOIRE - CPDI2059 V005